

CENT CINQUANTE-SIXIÈME JOURNÉE.

Lundi 17 juin 1946.

Audience du matin.

L'HUISSIER AUDIENCIER. — Plaise au Tribunal. Les accusés Fritzsche et Speer n'assisteront pas aux débats ce matin.

(L'accusé von Papen reprend place à la barre.)

Dr KUBUSCHOK. — Je vais m'occuper maintenant des événements de janvier 1933 et je tiens à dire que je ne réclamerai plus beaucoup de temps après cela. La suite de l'interrogatoire sera très brève, si bien que j'espère terminer dans la journée.

Témoin, vendredi vous avez déclaré au Tribunal que, lors de votre fameux entretien avec Hitler, le 4 janvier 1933, dans la maison de Schröder, vous n'avez pas discuté de la formation du cabinet qui a été constitué le 30 janvier. De plus, vous avez déclaré que jusqu'au 22 janvier vous n'avez participé à aucun entretien politique. Le Ministère Public prétend néanmoins que vous avez usé de votre influence sur le Président du Reich en faveur de la nomination de Hitler à la Chancellerie du Reich le 30 janvier. Avez-vous vraiment exercé une influence dans ce sens sur Hindenburg?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Avant de répondre à cette question, puis-je faire une courte rectification? Votre Honneur m'a demandé vendredi la date de l'évacuation de Jérusalem. J'ai répondu que c'était en 1918. Votre Honneur disait 1917. C'est vous qui aviez raison. C'était bien en 1917. Je vous demande pardon.

En réponse à votre question, je dirai que je n'ai pas exercé une telle influence sur le Président du Reich, von Hindenburg; mais même s'il en avait été ainsi, cela n'aurait eu aucun effet prépondérant sur la détermination du Président du Reich. La situation politique, comme nous le verrons, ne donnait au Président que le choix entre une violation de la constitution ou un cabinet présidé par Hitler.

En outre, et je l'ai déjà dit à la fin de la dernière audience, il ressort des événements historiques du mois de janvier, tels qu'ils sont retracés dans le document n^o 9, aux pages 27 à 31, que durant tout le mois de janvier et jusqu'au 22 il y eut presque tous les jours des négociations auxquelles je n'ai point participé entre le Gouvernement du Reich et les partis ou entre les partis eux-mêmes; et ces négociations portaient sur les possibilités de former une

majorité au Reichstag. Toutes ces négociations n'eurent aucune suite. J'ai expliqué que le Chancelier du Reich, von Schleicher, s'efforça de trouver une majorité au Reichstag en créant une scission dans le Parti. Cette tentative échoua également le 20 janvier ; et l'opinion publique mondiale s'en rendit compte car ce jour-là le Chancelier du Reich fit déclarer au Reichstag qu'il n'attachait plus d'importance à la formation d'une majorité.

Dr KUBUSCHOK. — A ce propos, je dois attirer l'attention du Tribunal sur le document n° 9, dans le premier livre de documents. Je me contenterai d'en lire quelques brefs passages à la page 27. Je lis le titre : « 11 janvier, le Chancelier du Reich von Schleicher reçoit Dingeldey, chef du parti populaire allemand ».

A la page suivante, page 28, on voit que le 12 janvier l'espoir d'obtenir une scission dans le parti nazi grâce à Strasser n'avait pas encore été complètement abandonné. Je cite le début de la page :

« En même temps, on apprend aujourd'hui seulement que le Président du Reich a reçu la semaine passée Gregor Strasser pour un entretien. Strasser exprima clairement son intention de rester à l'arrière-plan pour le moment ; ce n'est que dans le cas d'un grave conflit inattendu entre Hitler et le président Schleicher que Strasser aurait à jouer un rôle particulier. »

Entre temps eurent lieu les élections de Lippe qui prouvèrent les progrès du parti national-socialiste.

Je cite au milieu du passage, en date du 15 janvier :

« La victoire électorale de la NSDAP ne dément pas seulement d'une manière surprenante les affirmations de l'opposition sur le déclin du mouvement national-socialiste, mais prouve également que la période de stagnation de la NSDAP est complètement terminée ; on assiste à un nouvel essor du mouvement. » Qu'il y eût des négociations en vue d'obtenir une majorité parlementaire est prouvé par les négociations de Schleicher avec le parti du centre, entreprises avec son chef, le prélat Dr Kaas.

Voici le dernier alinéa de la page 28 :

« Le Chancelier du Reich Schleicher reçoit le prélat Kaas, président du parti du centre, pour un long entretien.

« En ce qui concerne l'éventualité d'un remaniement ministériel, on laisse entendre dans les milieux gouvernementaux qu'une combinaison Strasser-Hugenberg-Stegerwald est possible, malgré les difficultés manifestes rencontrées par ces projets. On rapporte que le conseiller privé Hugenberg aurait demandé que ce ministère fût assuré d'une existence sans trouble pour une durée d'au moins un an. »

A la page suivante, n° 29, je voudrais citer les dix dernières lignes de la déclaration du secrétaire d'État Planck au conseil des anciens du Reichstag :

« D'après ces conversations, les nationaux-socialistes devaient assumer la direction et tenter de former avec tous les groupes, depuis les nationaux-socialistes jusqu'au centre, une coalition semblable à celle qui faillit se former à la fin de 1932. L'initiative de ces négociations, dans lesquelles le cabinet Schleicher n'est absolument pour rien, incombe à Hitler. Si l'on décide le 31 janvier de convoquer le Reichstag et que s'élève alors un conflit entre le Gouvernement et le Reichstag, ou si ce conflit se produit en raison d'autres circonstances, il faudra s'attendre très certainement à la proclamation de l'état d'exception, dont il a été souvent question. Dans ce cas, le Gouvernement dissoudra le Reichstag et fixera la date des nouvelles élections pour le début de l'automne. »

Je passe à la page suivante, page 30, dont je cite le premier paragraphe :

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kubuschok, le Tribunal ne croit pas qu'il soit nécessaire de lire tous ces détails. D'après ces en-têtes, on peut voir qu'il y eut des négociations politiques qui conduisirent à la prise du pouvoir par le parti national-socialiste. C'est bien ce que vous vouliez montrer ?

Dr KUBUSCHOK. — Je voudrais prouver que la formation du Gouvernement, le 30 janvier, fut la solution qui s'imposait, étant donné les événements politiques et parlementaires. C'est pourquoi il me paraît opportun de signaler les faits, les tentatives qui ont échoué, les autres possibilités qui se présentèrent et...

LE PRÉSIDENT. — J'ai voulu dire que ces en-têtes étaient suffisamment explicites. Vous pouvez lire les en-têtes sans donner lecture de tous les détails. Par exemple, à la page 30, le passage relatif au 21 janvier indique l'essentiel. Il en est de même pour de nombreux autres en-têtes.

Dr KUBUSCHOK. — Très bien, Monsieur le Président. Me sera-t-il seulement permis de lire à la page 31 un passage relatant les circonstances historiques du renversement du chancelier Schleicher le 28 ? Au sujet de l'entretien décisif entre le Chancelier du Reich et le Président du Reich, voici la déclaration officielle :

« Le Chancelier du Reich von Schleicher a présenté aujourd'hui au Président du Reich son rapport sur la situation et lui a déclaré que le cabinet actuel ne représentait qu'une minorité ; il ne pourrait faire valoir son programme et son point de vue devant le Reichstag que si le Président du Reich permettait d'user des droits de dissolution. Le Président du Reich von Hindenburg a déclaré qu'il ne lui était pas possible, en raison des circonstances présentes, d'accepter

cette proposition. Le Chancelier du Reich von Schleicher remit alors la démission collective du cabinet qui fut chargé d'expédier jusqu'à nouvel ordre les affaires courantes.»

Pour démontrer qu'il n'y avait pas pour Hitler de possibilité de former un Gouvernement parlementaire, je signale un passage qui se trouve à la page 32: «On déclare à nouveau d'une manière catégorique du côté national-socialiste que pour les nationaux-socialistes on ne peut envisager qu'un Gouvernement de Hitler. Toutes les tentatives dans un autre sens doivent être combattues avec la plus grande énergie. Il en est ainsi évidemment dans le cas d'un cabinet von Papen; quant à un cabinet Schacht, il ne peut en être question».

Je renvoie ensuite au document suivant, qui porte le chiffre 8. Toutes les éventualités relatives à la formation d'un Gouvernement y sont examinées en détail.

Accusé, quelle a été, en présence de cette situation politique, la réaction du chancelier von Schleicher?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Le chancelier von Schleicher, après l'échec de ses tentatives en vue d'obtenir une scission du Parti et de former une majorité au Reichstag, demande au Président du Reich de lui donner pleins pouvoirs, ce qui constituait une violation de la Constitution. Ainsi, il demanda exactement ce que j'avais moi-même demandé au Président le 1^{er} décembre 1932, comme la seule issue possible. Le Président avait accepté à ce moment-là, mais le général von Schleicher s'y était alors opposé.

Dr KUBUSCHOK. — Le 28 janvier, un entretien eut lieu au domicile de Ribbentrop; y assistaient Göring, Meissner, Oskar von Hindenburg et vous-même. Cet entretien fut-il organisé par vous? Qui en prit l'initiative?

ACCUSÉ VON PAPEN. — L'initiative de cet entretien du 22 janvier revient à Hitler. C'est sur sa demande que M. von Ribbentrop avait mis sa maison à notre disposition. Le Président du Reich désirait connaître l'opinion de Hitler sur la solution de la crise politique et les propositions qu'il pouvait faire. En conséquence, l'entretien du 22 janvier porta exclusivement sur les exigences formulées par les nationaux-socialistes, mais il n'y fut pas question de la formation du Gouvernement telle qu'elle eut lieu le 30 janvier.

Dr KUBUSCHOK. — Le 28 janvier, à midi, vous avez été chargé par le Président du Reich d'entamer des négociations en vue de la formation d'un nouveau Gouvernement. Quelles étaient d'après vous, les possibilités de former un Gouvernement étant donné la situation politique?

ACCUSÉ VON PAPEN. — La formation d'un Gouvernement s'appuyant sur une majorité parlementaire avait été abandonnée

depuis le 20 janvier; cette solution était impraticable. Hitler ne voulait ni prendre la tête d'un Gouvernement de ce genre, ni y participer.

En second lieu, soutenir encore le cabinet Schleicher en proclamant l'état d'exception et en ajournant le Reichstag au mépris de la Constitution, le Président du Reich s'y était refusé le 23. Il refusa les propositions qui lui furent faites, ainsi que nous le savons, dans ce sens; parce que von Schleicher lui avait dit en décembre qu'une violation de la Constitution signifierait la guerre civile et que la guerre civile signifiait le chaos, « car, avait-il dit, je ne suis pas en mesure d'assurer le respect de la loi et de l'ordre avec le concours de l'Armée et de la Police ».

En troisième lieu, depuis que Hitler avait offert de participer à un cabinet présidentiel, c'était la seule solution qui restait; toutes les forces et les partis qui avaient soutenu mon Gouvernement en 1932 étaient pour cette solution-là.

Dr KUBUSCHOK. — Quelles furent les instructions que le Président du Reich vous communiqua ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Voici les instructions que me communiqua von Hindenburg :

Proposition de former un Gouvernement sous la direction de Hitler, en restreignant autant que possible l'influence nationale-socialiste et dans le cadre de la Constitution.

Je tiens à ajouter qu'il était tout à fait exceptionnel que le Président du Reich chargeât de former un Gouvernement une personne qui ne devait pas prendre la tête de ce Gouvernement. Il eût été plus normal que Hindenburg chargea Hitler lui-même de former ce Gouvernement. Hindenburg me confia cette tâche parce qu'il désirait, dans la mesure du possible, limiter l'influence de Hitler dans ce Gouvernement.

Dr KUBUSCHOK. — Avec qui avez-vous négocié ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — J'ai eu des pourparlers avec les chefs des groupes de droite susceptibles de participer à la formation de ce cabinet. Il s'agit donc de la NSDAP, du parti populaire national allemand, des Casques d'acier et du parti populaire allemand.

Dr KUBUSCHOK. — Quelles furent, auprès du Président du Reich, vos suggestions pour la formation de ce nouveau cabinet ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — J'ai suggéré la seule solution possible, à savoir la formation d'un cabinet de coalition avec ces groupes.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kubuschok, le Tribunal estime que l'accusé entre beaucoup trop dans les détails; il a dit les raisons pour lesquelles le Président l'avait envoyé chercher et pour quelles

raisons il n'y eut rien à faire. Voilà tout ce qui le concerne dans cette affaire. Ces explications données, il n'a pas besoin d'entrer dans d'autres détails.

Dr KUBUSCHOK. — Monsieur le Président, étant donné que le Ministère Public prétend que le fait seul d'avoir formé ce Gouvernement constitue un crime, il est nécessaire que l'accusé puisse montrer qu'il a essayé d'obtenir un certain nombre de garanties contre l'influence prépondérante de Hitler dans ce nouveau Gouvernement. Il est parfaitement pertinent.

LE PRÉSIDENT. — Oui ; c'est bien ce que j'ai dit. Il a donné ces explications. L'accusé n'a pas besoin d'ajouter de détails à ces explications. J'ai noté tout à l'heure que le Président du Reich s'était adressé à lui afin de restreindre l'influence de Hitler. Mais maintenant il entre dans toutes sortes de détails.

Dr KUBUSCHOK. — Mais, Monsieur le Président, il veut montrer maintenant dans quelle mesure et de quelle manière il essaya de limiter l'influence de Hitler. C'est un point très important. Il va vous dire maintenant les garanties dont il a essayé de s'entourer en formant ce Gouvernement, le choix des personnalités, toutes les autres restrictions prévues afin d'empêcher Hitler de prendre une influence prépondérante. C'est un point très important destiné à réfuter les charges du Ministère Public.

LE PRÉSIDENT. — L'accusé peut le faire très brièvement sans donner trop de détails. Voilà tout ce que désire le Tribunal.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je serai très bref, Monsieur le Président. Les mesures de garantie que j'ai essayé de prendre en formant ce Gouvernement à la requête du Président du Reich furent les suivantes :

1^o Un nombre très restreint de ministres nationaux-socialistes dans ce cabinet, seulement trois, y compris Hitler, sur un total de onze.

2^o Les postes économiques les plus importants entre les mains de non nationaux-socialistes.

3^o Les ministères devaient être occupés dans la mesure du possible par des techniciens.

4^o Le chancelier Hitler et le vice-chancelier von Papen devaient présenter en commun leurs rapports à Hindenburg, afin d'éviter que Hitler ne prît une influence personnelle trop grande sur Hindenburg.

5^o Je me suis efforcé de former un bloc parlementaire susceptible de contre-balancer les résultats politiques obtenus par le parti national-socialiste.

Dr KUBUSCHOK. — Dans quelle mesure le Président du Reich von Hindenburg a-t-il procédé lui-même au choix des membres du nouveau cabinet ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Le Président du Reich se réserva le choix du ministre des Affaires étrangères et du ministre de la Défense du Reich. Le premier de ces deux postes importants a été occupé par von Neurath, en qui le Président du Reich avait particulièrement confiance. Quant au ministère de la Défense du Reich, il fut donné au général von Blomberg, qui jouissait également d'une confiance toute particulière de la part du Président. Comme nationaux-socialistes, il n'y eut dans ce cabinet que le ministre de l'Intérieur du Reich, Frick, dont l'activité en tant que ministre de l'Intérieur en Thuringe avait été tout à fait modérée, et un ministre sans portefeuille, qui devait devenir plus tard ministre de l'Intérieur de Prusse: Göring.

Dr KUBUSCHOK. — A ce propos, j'attire l'attention du Tribunal sur les numéros 87 et 97 du livre de documents 3, qui sont la déclaration sous serment de l'ancien ministre Alfred Hugenberg et l'interrogatoire de Freiherr von Lersner.

* LE PRÉSIDENT. — Quelle page du troisième livre de documents avez-vous dit ?

Dr KUBUSCHOK. — Aux pages 194 et 195, les déclarations de M. Hugenberg; aux pages 210 et 212, celles de Lersner. Le Ministère Public prétend que le Gouvernement formé le 30 janvier avait entièrement adopté le programme de la NSDAP. Voulez-vous, témoin, nous expliquer les fondements de la politique de ce Gouvernement ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — La conception du Ministère Public est absolument inexacte. Le programme sur lequel nous nous sommes mis d'accord le 30 janvier n'était pas le programme du parti nazi, mais le programme d'une coalition. Cela ressort clairement de la proclamation de ce Gouvernement adressée le 1^{er} février au peuple allemand et, pour le prouver ici, je me permettrai de lire deux phrases de cette proclamation. Il est dit :

« Le Gouvernement national considérera que son premier devoir et sa tâche essentielle sont de rétablir l'unité spirituelle et politique de la nation. Le Gouvernement considère que le christianisme est le fondement de sa morale et que la famille est la cellule de notre peuple et de l'État : il protégera le christianisme et la famille. Le grave problème de la réorganisation de notre économie sera résolu grâce à deux vastes plans de quatre ans. »

Je me permettrai d'ajouter une phrase encore :

« Le Gouvernement est pleinement conscient de l'ampleur de sa tâche et de la nécessité qu'il y a à intervenir pour consolider et maintenir la paix dont le monde a plus besoin que jamais. »

Par ailleurs, ce programme de coalition qui est présenté ici par le Ministère Public comme le programme nazi, contenait d'autres points encore, les points suivants : maintien des « Länder » (pays) et du caractère fédéraliste du Reich allemand ; maintien du système juridique et de l'inamovibilité des juges ; préparation d'une réforme de la Constitution, garantie des droits des Églises chrétiennes et, avant tout, la suppression de la lutte des classes par la solution des problèmes sociaux. Cela signifiait le rétablissement d'une véritable communauté nationale.

Dr KUBUSCHOK. — Avez-vous tenté par vous-même de mettre en pratique vos conceptions politiques ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — J'ai fait, ainsi que mes amis politiques, tout ce qui était en mon pouvoir pour mettre en pratique les conceptions que j'avais introduites dans ce programme politique. L'essentiel me paraissait alors de créer à l'intérieur du pays un contre-poids au mouvement national-socialiste ; c'est pourquoi j'ai demandé aux chefs des partis de droite de renoncer aux anciens programmes de leurs partis et de se grouper dans une vaste organisation politique commune dont le but serait de lutter pour les principes que nous avions mis en avant. Les chefs des partis n'ont pas suivi ces suggestions. Les différences entre les partis étaient trop marquées et il n'y eut aucun changement.

Le seul résultat que j'obtins fut l'unité de vote des trois partis et, à la faveur de ce bloc électoral, j'ai présenté au pays dans de nombreux discours ce programme de coalition.

Dr KUBUSCHOK. — Je renvoie le Tribunal à un discours prononcé par le témoin le 11 février pour le bloc électoral. Il se trouve dans le document n° 12, aux pages 54 et 55. Je cite au milieu de la page 55 un très bref passage :

« Je vois dans le fait que le cabinet actuel du Reich n'est pas constitué par un seul parti ou mouvement, mais formé de divers groupes du mouvement national, d'hommes politiques indépendants et de techniciens, non pas un inconvénient, mais plutôt un avantage. »

Quels furent les points essentiels du programme de ce bloc électoral ? Vous avez exposé cela dans différents discours et, pour ne pas faire perdre de temps, je me contenterai de signaler au Tribunal le document n° 10 qui s'y rapporte et je vous demande d'expliquer brièvement votre position à l'égard de différentes questions, principalement la question sociale.

ACCUSÉ VON PAPEN. — La question sociale évidemment était au premier plan de mes préoccupations, elle était la question primordiale. Notre tâche consistait à transformer les ouvriers animés d'un esprit de lutte de classes en citoyens satisfaits, ayant leurs existences et leurs foyers assurés. Je déclarai dans le discours

inclus dans ce document qu'il y aurait toujours des différences en matière de propriété, mais que l'on ne pouvait pas admettre qu'une couche infime de la population possédât tout et que l'énorme majorité ne possédât rien. Et par-dessus tout, j'insistai plusieurs fois sur le fait que si nous réussissions à trouver une solution au problème social, nous participerions par là même et grandement au maintien de la paix en Europe.

Dr KUBUSCHOK. — Quel était votre programme de politique étrangère ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Le programme était simple et se bornait au désir d'obtenir pacifiquement la suppression des discriminations établies à l'encontre du peuple allemand et de sa souveraineté.

Dr KUBUSCHOK. — Quel était votre programme sur le plan religieux ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Il ressort de tous mes discours que je concevais la régénération du peuple allemand dans un sens chrétien comme la condition préliminaire pour une solution du problème social et de toutes les autres questions. Je reviendrai plus tard sur ce point.

Dr KUBUSCHOK. — Je dépose comme preuve le document n° 10 que j'ai déjà cité ; je prie le Tribunal d'en prendre acte. Comme ce document contient une faute de traduction assez gênante parce qu'elle déforme le sens, à la page 39, et étant donné que la question de la dissolution des syndicats jouera un rôle important plus tard, j'aimerais lire à la page 39 un court alinéa qui commence au milieu de la page :

« Je reconnais que les syndicats ont fait beaucoup pour inculquer à la classe ouvrière le sentiment de l'honneur professionnel et la conscience de son état. Plusieurs syndicats, par exemple l'association des employés de commerce, ont obtenu des résultats remarquables dans ce domaine. Mais le concept de la lutte des classes a empêché une réforme véritable et un travail constructif dans ce sens.

« Les partis socialistes ont empêché les tentatives des syndicats d'améliorer le sort des travailleurs. Si les syndicats reconnaissent les signes du temps et abandonnent dans une grande mesure leur caractère politique, ils peuvent, dès à présent, constituer un solide pilier du nouvel ordre national. »

Voulez-vous, je vous prie, faire une déclaration sur les résultats des élections du 5 mars 1933.

A ce propos, j'aimerais attirer l'attention du Tribunal sur le numéro 98 qui contient un schéma des résultats des élections au cours des années en question.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Cette élection est extrêmement significative en raison des événements ultérieurs. Je déclarerai tout d'abord que cette élection fut véritablement libre, car les opérations eurent lieu avec la collaboration des anciens fonctionnaires de la République et la liberté de ces élections est prouvée également par le fait que les voix des communistes et des sociaux-démocrates n'ont pas diminué du tout. Personnellement, j'avais escompté un succès électoral pour la NSDAP. En novembre 1932, j'avais enlevé 36 sièges au Reichstag au parti national-socialiste et je m'attendais à ce que le parti national-socialiste regagnât quelques-uns de ces sièges. J'avais espéré aussi que mon propre bloc électoral aurait un grand succès. J'espérais que le peuple comprendrait la nécessité de créer un contre-poids. Cela ne se produisit pas...

LE PRÉSIDENT. — Les chiffres sont suffisamment explicites pour nous. Nous pouvons nous faire une opinion d'après eux. Nous pouvons voir ces chiffres. Nous n'avons pas besoin d'explications et de commentaires à leur sujet. Nous avons à voir des sujets beaucoup plus importants.

Dr KUBUSCHOK. — Témoin, voulez-vous nous décrire les événements qui ont amené la loi sur les pleins pouvoirs du 23 mars 1933?

ACCUSÉ VON PAPEN. — La loi conférant les pleins pouvoirs est née de la nécessité d'obtenir un laps de temps sans trouble pour la réalisation des mesures économiques. Il y avait eu tout d'abord des négociations avec le parti du centre pour obtenir une trêve de un an au parlement. Ces négociations échouèrent. D'où la nécessité de cette loi qui avait quelques précédents historiques. Le Ministère Public a tenu ce fait pour la preuve d'une conspiration. C'est pourquoi je me permettrai d'insister sur le fait que personnellement je me suis efforcé d'obtenir une certaine garantie en désirant maintenir le droit de veto au Président du Reich. Il ressort toutefois du procès-verbal de la séance de cabinet du 15 mars que le secrétaire d'État Meissner n'estima pas nécessaire la collaboration du Président du Reich.

Dr KUBUSCHOK. — J'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 25, qui correspond au document USA-578. On y voit l'attitude de von Papen lors de cette séance du cabinet ainsi que la position dont il vient d'être question du secrétaire d'État Meissner.

« Meissner, sous-secrétaire d'État du cabinet présidentiel du cabinet du Président du Reich, son excellent collaborateur. »

J'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 23 et cela parce que l'énumération des décrets-lois montre que, en raison de l'état d'exception qui régnait alors, il était impossible de gouverner au moyen de lois votées par le Reichstag, et que la loi conférant

les pleins pouvoirs représentait un « Ersatz » de ces décrets-lois exceptionnels qui se succédaient sans interruption.

Je me permets de corriger une erreur que je viens de commettre. En ce qui concerne Meissner, sa position est établie dans le document 91, USA-578. Le 21 mars 1933 parut un décret d'amnistie que le Ministère Public a présenté dans son exposé comme un fait sans précédent. Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Le Ministère Public qualifie cette loi : « Approbation de l'assassinat politique ». Voici ce que j'ai à dire à ce sujet : Cette décision a été rendue par un décret-loi exceptionnel du Président du Reich et non pas du cabinet, et c'était la c'ôture naturelle d'une période révolutionnaire qui avait duré sept semaines. Le passé nous fournit de nombreux exemples de semblables décrets d'amnistie, par exemple la loi promulguée le 21 juillet 1922 par la jeune République allemande et dont les mesures d'amnistie s'appliquent également au meurtre.

Dr KUBUSCHOK. — J'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 28, à la page 99 du livre de documents n° 1. Ce document contient la loi du 21 juillet 1922 qui met un terme à l'ère troublée des années 1920 et 1921. J'attire également l'attention du Tribunal sur la page 100 du document n° 28 qui contient la loi du 20 décembre 1932 qui a été mentionnée.

Le 23 mars a été publiée la loi sur les tribunaux d'exception. Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Ces lois spéciales, ou plutôt les lois relatives à ces cours spéciales ne sont pas une véritable nouveauté. Moi-même, en tant que chancelier, j'avais pris une mesure semblable le 9 août 1932 et je m'étais appuyé sur une ordonnance du cabinet Brüning du 6 octobre 1931. Dans les périodes révolutionnaires, les délits de caractère politique doivent être légalement jugés de façon expéditive.

Dr KUBUSCHOK. — J'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 27, à la page 89 du livre de documents n° 1, et en particulier sur l'introduction, au paragraphe 1, qui montre que ce décret-loi est fondé sur le décret-loi de Brüning de 1931.

Le 1^{er} avril 1933 eut lieu le boycottage des Juifs. Était-ce là une mesure prise par le Gouvernement ? Y avez-vous participé dans une mesure quelconque ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — L'affirmation du Dr Goebbels selon laquelle le Gouvernement aurait donné son assentiment à ces mesures anti-juives est dénuée de tout fondement. Au contraire, sur la demande du Cabinet du Reich, Hitler fit les 10 et 12 mars des déclarations publiques que mon défenseur présentera au Tribunal. Le Ministère Public dit que le télégramme que j'ai envoyé

le 25 à New-York est « un mensonge de grande envergure » ; tout ce que je puis dire c'est que cette allégation est dénuée de tout fondement. Les déclarations publiques de Hitler nous donnaient et devaient nous donner l'assurance que de tels excès ne se reproduiraient plus. C'est dans cette conviction que j'ai expédié ce télégramme. Il serait tout à fait incompréhensible que j'eusse envoyé le 25 un télégramme à New-York...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kubuschok, je croyais que votre question était : l'accusé a-t-il participé à ces mesures ? Il parle depuis plusieurs minutes, mais je ne connais pas encore sa réponse. La question était : « Y avez-vous pris part » et je ne connais pas encore sa réponse.

ACCUSÉ VON PAPEN. — J'ai dit que l'allégation de Goebbels selon laquelle le cabinet approuvait ce boycottage des Juifs était un mensonge.

LE PRÉSIDENT. — Pourquoi ne pas répondre directement en disant si vous y avez participé ou non ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Non, nous n'y avons pris aucune part.

Dr KUBUSCHOK. — Puis-je citer le document n° 33 page 113, une déclaration de Hitler du 10 mars. Ce sont les deux dernières lignes : « Les vexations à l'égard des personnes, les entraves à la circulation des automobiles ou à la vie commerciale vont cesser ».

A la même page 113, la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa d'une déclaration de Hitler du 12 mars dit :

« Quiconque désormais se livrera à un acte individuel de nature à troubler la vie sociale ou commerciale agira sciemment contre le Gouvernement national. »

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kubuschok, je n'avais pas l'intention d'empêcher l'accusé de dire au Tribunal quelle fut son activité à propos du télégramme qu'il adressa au *New-York Times*, mais j'aimerais qu'il réponde d'abord à votre question. S'il a quelque chose à ajouter, il pourra le faire ensuite.

Dr KUBUSCHOK. — Voulez-vous, s'il vous plaît, revenir sur cette question relative au *New-York Times* ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Tout ce que je puis ajouter, Monsieur le Président, c'est qu'il est inconcevable que j'aie pu envoyer ce télégramme à New-York le 25 avril en sachant que trois ou quatre jours plus tard il y aurait un nouveau boycottage des Juifs. C'est absolument insensé. Au reste, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que, le même jour, M. von Neurath envoya un télégramme analogue au cardinal O'Connell.

Dr KUBUSCHOK. — Voulez-vous nous donner des détails sur votre position vis-à-vis du problème juif ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Ma position sur le problème juif peut être caractérisée très brièvement. En ce qui concerne ce problème, j'ai eu ma vie durant la position qu'exige de ses membres l'Église catholique. J'ai exposé mon point de vue sur la question raciale face à la doctrine nationale-socialiste dans un discours prononcé à Gleiwitz au cours de l'année 1933. Mon défenseur présentera ce document au Tribunal.

Il y avait néanmoins une question sans aucun rapport avec ma position à l'égard du problème juif, c'était celle de l'accaparement étranger, de l'influence trop grande de l'élément juif dans les domaines qui forment l'opinion publique d'un peuple, dans la presse, la littérature, le théâtre, le cinéma et en particulier le Droit. Il me semblait indubitable que cet accaparement étranger était malsain et qu'il convenait d'y remédier. Mais, je l'ai dit, cela n'avait absolument rien à voir avec la question raciale.

Dr KUBUSCHOK. — Je renvoie le Tribunal au document n° 16, à la page 68, qui contient un extrait du discours prononcé, comme l'accusé vient de le dire, par lui en 1934 à Gleiwitz :

« Il n'y a certainement rien à dire contre les recherches raciales et l'eugénisme qui tendent à sauvegarder autant que possible la pureté des caractéristiques d'un peuple et à renforcer en même temps le sentiment d'appartenir à une communauté raciale. Cet amour de la race à laquelle on appartient ne devra jamais dégénérer en haine contre d'autres peuples et races. Il faut être catégorique sur ce point. L'eugénisme ne devra jamais entrer en conflit avec le christianisme car ce sont deux domaines différents mais qui ne s'opposent point. C'est le christianisme qui a fait des tribus germaniques un peuple allemand et il n'est vraiment pas nécessaire de fonder une nouvelle religion germano-nordique afin de reconnaître notre appartenance à cette race. »

Je signale également, à propos du deuxième problème soulevé par l'accusé, le document n° 29, à la page 103, l'extrait du 4 juillet du journal de M. Dodd. Je citerai maintenant le document n° 35, à la page 115, un article du *Völkischer Beobachter* du 19 août 1932. Le titre de cet article est le suivant : « Le Gouvernement Papen a inscrit la protection des Juifs sur son drapeau ».

LE PRÉSIDENT. — C'était en août 1932 ? Où cela se trouve-t-il ?

Dr KUBUSCHOK. — C'est le document n° 35, page 115. Je viens de lire le titre de cet article du *Völkischer Beobachter* du 19 août 1932. Je répète : « Le Gouvernement Papen a inscrit la protection des Juifs sur son drapeau ». Le rapport traite de la déclaration faite à Berlin par M. Kareski, représentant du parti populaire juif. Kareski était à la tête de la synagogue de Berlin. Il déclara à ce moment-là — je cite le dernier passage de cet article :

« Heureusement, la constitution de la République allemande protège encore la situation juridique des Juifs et le Gouvernement Papen a inscrit sur son drapeau la protection des Juifs. »

Dans la loi sur les services publics datant du 7 avril 1933, il y a certaines exceptions concernant les Juifs. Avez-vous fait quelque chose pour que ces exceptions concernant les Juifs, qui primitivement devaient être plus rigoureuses, fussent réduites à ce que l'on trouve dans cette loi ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Puis-je ajouter quelque chose encore ? Je crois que vous avez oublié de mentionner le document n° 33 relatif à l'influence étrangère dans le domaine du droit allemand.

Dr KUBUSCHOK. — Je présenterai ce document tout à l'heure, quand vous aurez répondu à la question que je viens de vous poser.

ACCUSÉ VON PAPEN. — La loi sur les services publics du 7 avril 1933, je ne l'ai approuvée qu'à la condition qu'elle ne s'appliquât qu'aux fonctionnaires juifs entrés en fonction après 1918 car, après la guerre, il y eut en Allemagne une immigration massive en provenance de l'Est, particulièrement de Pologne qui, à ce moment-là, était très antisémite.

J'ai obtenu de Hindenburg qu'en aucun cas les anciens combattants ne tomberaient sous le coup de cette loi ; car mon point de vue a toujours été le suivant : un Allemand, quelle que soit sa race, qui a fait son devoir à l'égard de sa patrie, ne doit pas souffrir de restrictions de ses droits.

Dr KUBUSCHOK. — J'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 33, page 114. C'est un rapport du ministère de la Justice, d'où il ressort que lors de la promulgation de la loi sur les services publics, 3.515 Juifs appartenaient aux barreaux allemands. En raison des atténuations mentionnées par l'accusé, 735 avocats anciens combattants et 1.383 autres avocats qui avaient été admis au barreau avant 1914 ne sont pas tombés sous le coup de la loi. Par conséquent, 2.158 avocats juifs demeurèrent, tandis que 923 durent abandonner leurs fonctions.

Voulez-vous, je vous prie, nous donner votre avis sur cette loi sur les services publics en général ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je crois qu'il était tout à fait normal que les nationaux-socialistes, comme membres de la coalition gouvernementale représentant plus de 50% des voix du peuple allemand, se vissent attribuer un certain nombre de postes dans les services publics.

Je me permettrai d'attirer votre attention sur le fait que les nationaux-socialistes ont, dans leur propagande, des années durant,

mené une guerre par tous les moyens contre ce qu'ils appelaient les « bonzes » et l'on ne pouvait pas prévoir qu'eux-mêmes allaient par la suite commettre les mêmes abus.

LE PRÉSIDENT. — Le moment serait indiqué pour suspendre l'audience.

(L'audience est suspendue.)

Dr KUBUSCHOK. — Nous avons parlé tout à l'heure de la façon dont a été promulguée la loi sur les services publics qui, nous l'avons vu, correspondait jusqu'à un certain point aux aspirations nationales-socialistes. Pourquoi vous êtes-vous senti tenu d'insister sur la nécessité de certaines concessions, qui furent en fait accordées ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — J'étais convaincu à ce moment-là que cette réforme des services publics que nous pratiquions était essentielle. Je ne pouvais pas prévoir et deviner que le Parti devait, au cours des années suivantes, édicter des lois nouvelles dans ce domaine et, par là, ravager en quelque sorte les services publics.

Dr KUBUSCHOK. — Quelle fut votre position sur la dissolution des partis politiques ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — L'exclusion des partis politiques fut le résultat logique de l'acte conférant les pleins pouvoirs. Hitler avait demandé quatre ans pour réaliser les réformes envisagées. Le document 25 montre que j'avais demandé à Hitler de promulguer une nouvelle loi constitutionnelle fondamentale. Dans son discours du 23 mars, Hitler s'y engagea. Dans ce discours, il envisageait une réforme constitutionnelle établie par les organismes constitutionnels existants. Cette réforme, à mon avis, nous aurait donné de façon révolutionnaire une forme nouvelle et plus saine de Gouvernement parlementaire et démocratique. Au reste, je dois bien dire que je ne voyais aucun inconvénient à adopter provisoirement le régime d'un parti unique. N'avions-nous pas, à cet égard, d'excellents exemples dans d'autres pays ? En Turquie, au Portugal notamment, ce régime du parti unique fonctionnait parfaitement. Enfin, je me permets de signaler au Tribunal que, dans mon discours de Marbourg, le 17 juin 1934, j'ai critiqué cette situation et dit qu'il fallait la considérer comme une étape provisoire à laquelle une constitution rénovée devrait mettre un terme.

Dr KUBUSCHOK. — Quelle fut votre position vis-à-vis de la loi des Reichsstatthalter d'avril 1933 ? Veuillez nous dire également votre opinion sur la question du fédéralisme allemand ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Cette question, Messieurs, a été soulevée par le Ministère Public dans l'intention de me convaincre de duplicité, de fausseté ou de tromperie. Le Ministère Public m'accuse,

en ce qui concerne la structure fédéraliste de l'Allemagne, d'avoir eu, en 1932, un point de vue tout à fait différent de celui que j'émis en 1923. Mais quand bien même j'aurais changé d'avis au cours de cette année-là, je ne vois vraiment pas en quoi une opinion sur la question d'un Gouvernement fédéral ou central pourrait constituer un crime au sens de ce statut. En outre, je n'ai pas le moins du monde changé d'avis. Voici ce que je disais en 1932: je reconnaissais les avantages d'un régime fédéral pour l'Allemagne et j'en souhaitais le maintien; mais j'ai toujours souhaité, même en 1932, que nous puissions avoir une unité complète sur les points essentiels de la politique allemande. Il est absolument évident qu'un pays fédéral doit être gouverné en vertu de principes uniformes. Il ne s'agissait que de cela et ce fut le sens de mon intervention en Prusse le 20 juillet.

Si l'on connaît l'histoire de l'Allemagne, on sait que Bismarck a réussi à surmonter cette difficulté en faisant cumuler les charges de Chancelier du Reich et de président du Conseil de Prusse. Si bien qu'en désignant en 1933 des Reichsstatthalter dans les différents Länder, il s'agissait simplement d'assurer une ligne politique commune. En outre, les droits des Länder demeuraient intacts. Ils disposaient de leurs finances propres, de leurs juridictions, de leurs offices culturels et de leurs parlements particuliers.

Dr KUBUSCHOK. — A propos de la loi sur les Reichsstatthalter, j'attire l'attention du Tribunal sur le document 31 et notamment sur la page 111 dudit document. Du passage des œuvres de Pfundtner-Neubert, cité ici, il ressort que les pouvoirs des Länder n'ont été abolis que par une loi ultérieure des Reichsstatthalter au cours de l'année 1935, alors que l'accusé von Papen n'était plus au Gouvernement.

Quelles sont les raisons pour lesquelles, le 7 avril 1933, vous avez donné votre démission du poste de président du Conseil de Prusse?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Ma lettre à Hitler en date du 10 avril 1934 a été produite par le Ministère Public. Elle donne les raisons de ma démission. En Prusse, je l'ai déjà dit ici, j'avais déjà mis au point une ligne politique unifiée le 20 juillet. Par la loi sur les Reichsstatthalter, le Chancelier du Reich avait la possibilité d'être lui-même président du Conseil de Prusse ou de nommer à ce poste un délégué. Voilà comment mon rôle prit fin en Prusse. De plus, je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur le fait suivant: les élections du 5 mars avaient donné, au parlement de Prusse également une forte majorité aux nationaux-socialistes. Le Landtag de Prusse se réunit et émit, bien entendu, le vœu d'avoir un président du Conseil prussien national-socialiste. Pour toutes ces raisons, je donnai ma démission.

Dr KUBUSCHOK. — Le Ministère Public vous accuse, en tant que catholique de premier plan, d'avoir assuré la domination nationale-socialiste sur le domaine de l'Église. Voulez-vous nous dire quelle fut votre position à l'égard de l'Église et nous décrire la situation de l'Église en Allemagne à cette époque?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Ce point de l'Acte d'accusation, Messieurs, est pour moi le plus cruel de tous: celui d'avoir, en tant que catholique, contribué et participé à cette conspiration contre la paix du monde. Je vous prie en conséquence de m'autoriser en quelques mots à préciser ma position sur la question de l'Église.

Les catholiques en Allemagne s'étaient organisés dans le parti du centre. Avant 1918, le centre, parti modéré, s'était toujours efforcé de maintenir l'équilibre entre les partis de droite et de gauche.

Après la guerre, la situation se trouva profondément changée. Nous voyions alors le centre le plus souvent coalisé avec la gauche.

En Prusse, cette alliance fut maintenue de 1918 jusqu'en 1932. Incontestablement, le parti du centre eut le mérite d'assurer le maintien de la vie publique au cours des années qui suivirent la défaite; mais cette alliance avec les nationaux-démocrates rendit impossible toute collaboration du centre et de la droite, en particulier sur les questions religieuses. Pour les questions de politique générale à l'intérieur du Parti, le centre fit une politique de compromis, contre-balançant les concessions que les autres partis faisaient sur le plan religieux. Que cette situation...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kubuschok, en quoi ceci est-il pertinent?

Dr KUBUSCHOK. — Le Ministère Public a déclaré: «Papen s'est servi de sa qualité de catholique de premier plan pour consolider le régime nazi. Il jouait double jeu. Ce double jeu est particulièrement manifeste et montre sa véritable personnalité.»

L'accusé veut expliquer quelle fut sa position à l'égard des questions religieuses depuis le début de sa carrière politique. Étant donné qu'il appartient tout d'abord au parti du centre, puis qu'il le quitta, il est nécessaire d'expliquer les divergences qui s'élevèrent entre les chefs du Parti et lui. Ensuite, nous...

LE PRÉSIDENT. — Pourquoi est-il nécessaire d'entrer dans les menus détails? Tout ce qu'il tient à prouver est certainement qu'il ne prêta pas assistance au parti nazi, n'est-ce pas? Il était véritablement catholique et il veut nous démontrer qu'il n'aida point le parti nazi. Il n'a pas besoin d'entrer dans tous ces détails sur les influences catholiques et sur son rôle dans ce domaine.

Dr KUBUSCHOK. — Monsieur le Président, d'une façon générale, voudriez-vous me permettre d'ajouter que, pour l'accusé von

Papen, notre intention est de prouver qu'il n'a jamais abandonné les principes auxquels il a adhéré au début de sa carrière. Voilà pourquoi il me paraît nécessaire d'examiner les conditions qui prévalaient à différentes périodes. Nous n'avons plus besoin de beaucoup de temps pour exposer les affaires de politique intérieure et nous passerons beaucoup plus rapidement sur les autres. Je crois néanmoins qu'afin de décrire la personnalité de l'accusé, je devrais donner un certain nombre de détails; mais nous nous efforcerons, cela va sans dire, Monsieur le Président, d'éviter les points superflus et sans grosse importance.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kubuschok, nous savons parfaitement que le cas de chacun de ces vingt et un accusés est différent des autres. Nous le savions, mais nous voulons que chaque cause soit présentée en toute équité, mais sans détails inutiles et fastidieux. Nous espérons que vous obtiendrez que l'accusé s'en tiendra aux points vraiment importants. Vous pouvez continuer.

Dr KUBUSCHOK. — Oui, Monsieur le Président. Nous ferons de notre mieux. (*S'adressant à l'accusé.*) Voulez-vous continuer, s'il vous plaît?

ACCUSÉ VON PAPEN. — J'en finirai avec cette question en disant simplement que mon opposition à l'intérieur du Parti, mon appel pour une entente avec les partis conservateurs, me firent passer pour un mauvais catholique. Un juge étranger, un juge non Allemand, ne peut pas savoir qu'à cette époque un catholique qui n'appartenait pas au parti du centre, mais qui adhéraux partis de la droite, était considéré comme un mauvais catholique et un catholique de seconde zone. Voilà l'état d'esprit contre lequel je n'ai pas cessé de lutter.

Dr KUBUSCHOK. — Dans sa déclaration gouvernementale du 4 juillet 1932, von Papen faisait allusion au fait qu'à cette époque-là toute la vie sociale en Allemagne se ressentait des conséquences de la politique de coalition menée jusque là en Prusse. J'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 1, page 2, et je cite la dernière partie de ce long premier paragraphe:

« La pensée athée et marxiste a déjà profondément pénétré toutes les sphères culturelles de la vie sociale en raison de la propension trop grande de toutes les forces chrétiennes de la nation au compromis. Ce n'est pas par des compromis sur la base de l'égalité que l'intégrité de la vie sociale peut être maintenue ou reconstruite. Il faut qu'une décision soit nettement prise pour savoir quelles forces sont désireuses d'organiser la nouvelle Allemagne en se basant sur les principes immuables de la doctrine chrétienne. »

Et je voudrais également attirer l'attention du Tribunal sur le document 37, page 119, un discours de l'accusé à Munich, le 1^{er} mars

1933, dans lequel il développe les points de vue auxquels il vient de faire allusion.

Comment pensiez-vous que la situation de l'Église serait sauvegardée dans le nouveau Gouvernement et qu'avez-vous fait à ce sujet?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Tout d'abord, j'ai demandé à Hitler de se prononcer nettement sur cette question, et il le fit catégoriquement. Dans l'exposé des discours que je prononçai à cette époque, on peut remarquer que je déclarai que la tâche primordiale et la plus importante était de modifier le programme nazi sur la question religieuse, car c'était là une condition indispensable pour la création d'un front commun des deux confessions chrétiennes dans cette coalition. En second lieu, je tentai d'assurer la situation politique de l'Église en lui donnant, grâce à la conclusion du Concordat, une liaison politique à l'étranger.

Dr KUBUSCHOK. — A ce sujet, j'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 37, pages 119 et 120 — il y a là des extraits de divers discours du témoin — ainsi que sur le document 38 du tome I, au bas de la page 119. Il s'agit d'un discours prononcé à Dortmund en février 1933. L'accusé von Papen dit...

LE PRÉSIDENT. — Nous avons ce document sous les yeux.

Dr KUBUSCHOK. — C'est le document 37, page 119.

LE PRÉSIDENT. — Mais oui, mais oui, cela je l'ai compris. Je voulais simplement signaler qu'il suffisait que vous nous donniez la référence. En fait, vous en étiez au moment où il quitta le poste de président du Conseil de Prusse en 1934, et maintenant vous revenez à l'année 1933.

Dr KUBUSCHOK. — Il quitta son poste en Prusse en 1933. Puis-je attirer l'attention du Tribunal sur le discours qui se trouve à la page 120?

LE PRÉSIDENT. — A-t-il quitté son poste en 1933 ou en 1934?

Dr KUBUSCHOK. — En 1933, Monsieur le Président, en 1933. J'attire l'attention du Tribunal sur ce discours et également à la page 120, sur une proclamation du Gouvernement du Reich du 1^{er} février 1933. (*S'adressant à l'accusé.*) Comment le Concordat fut-il réalisé?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je répète: je voulais à tout prix assurer au Reich une base chrétienne. Voilà pourquoi j'ai proposé en avril 1933 à Hitler d'établir fermement les droits de l'Église dans un Concordat qui devait être suivi d'un accord avec l'Église protestante. Hitler, bien qu'il se heurtât à l'intérieur même de son Parti à des oppositions assez fortes, fut d'accord avec moi et c'est ainsi que fut conclu le Concordat. Le Ministère Public allègue que

ce Concordat fut une manœuvre destinée à tromper. Je crois devoir attirer l'attention du Tribunal sur le fait que les personnages avec lesquels j'ai conclu ce Concordat étaient le secrétaire d'État Pacelli, le Pape actuel, qui connaissait personnellement l'Allemagne depuis treize ans, et Monseigneur Kaas qui avait été pendant longtemps président du parti du centre. Si ces deux hommes étaient d'accord pour conclure un Concordat, on ne peut vraiment pas dire qu'il se soit agi là d'une manœuvre destinée à tromper.

Dr KUBUSCHOK. — J'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 39, page 121, et également sur le document 40, page 122, dont je voudrais donner un court extrait. Après avoir conclu ce Concordat, Hitler promulgua une ordonnance — milieu de la page 122 — qui est ainsi libellée :

« 1. Les organisations catholiques reconnues par le présent traité qui ont été dissoutes sans aucune instruction de la part du Gouvernement du Reich doivent être rétablies immédiatement.

« 2. Toutes les mesures de contrainte prises contre des membres du clergé et autres chefs de ces organisations catholiques sont annulées. Le rétablissement de mesures semblables est formellement interdit à l'avenir et sera puni conformément aux lois en vigueur. »

Je viens de faire cette citation pour prouver que ce n'est que par la suite que Hitler changea d'avis, probablement sous l'influence de son entourage immédiat.

J'attire maintenant l'attention du Tribunal sur le document n° 41, page 123. Il s'agit d'un télégramme de von Papen. Dans la traduction anglaise de ce télégramme, il y a une faute qui altère considérablement le sens. Au second paragraphe de ce télégramme il est dit : « Grâce à votre conception large et avisée d'homme d'État ». Mais la traduction anglaise porte « de sportif » (sportsmanlike) à la place « d'homme d'État » (Statesmanlike).

A la page suivante, je signale le télégramme adressé par von Papen à l'évêque de Trèves. Se rapportant également aux questions soulevées ici, je voudrais mentionner quelques dépositions sous la foi du serment. Le document 43, page 127, est un affidavit fait par le baron von Twickel. Cette déclaration remplace celle que devait faire feu le cardinal von Galen. Le cardinal von Galen avait accepté de signer une déclaration en faveur de l'accusé, mais il est mort avant d'avoir pu la rédiger. Le baron von Twickel, qui s'était entretenu à ce sujet avec le cardinal Galen, a transcrit les détails de ces entretiens dans son affidavit, document 43, à la page 127.

J'attire tout particulièrement l'attention du Tribunal sur le document 52 que le Tribunal trouvera à la page 139. C'est la déclaration sous la foi du serment de l'abbé Schmitt, de l'Abbaye bénédictine

de Grüssau, qui fut de longues années le conseiller spirituel de l'accusé. Dans l'avant-dernier alinéa de la page 139, il exprime son avis sur la question du Concordat comme suit :

« M. von Papen fut profondément bouleversé par la conduite déloyale du Gouvernement allemand qui devint manifeste peu après la conclusion du Concordat. Il me parla fréquemment et longuement de sa grande inquiétude à ce sujet et rechercha tous les moyens possibles pour mettre fin à ces violations. Je peux également certifier par ma propre expérience qu'il s'est personnellement et activement occupé de faire respecter le Concordat en faveur de l'Église. »

Accusé, en dehors du Concordat, avez-vous pris des mesures pour la réalisation de vos idées sur la politique de l'Église ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui. Le 15 juin 1933, j'ai créé à Berlin une organisation que nous avons appelée « Croix et aigle ». Un peu plus tard, j'ai fondé l'Union des travailleurs catholiques allemands. Dans ces deux organisations, il s'agissait, en dehors des partis catholiques, de rassembler les forces catholiques. Cette Union de travailleurs avait pour tâche essentielle de recueillir les plaintes et de me les communiquer, afin que je pusse, si possible, agir en conséquence.

Dr KUBUSCHOK. — Le Ministère Public vous reproche d'avoir dissous cette Union des catholiques allemands et d'avoir, par là, violé vous-même le Concordat. Qu'avez-vous à dire à cela ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Non seulement le Ministère Public m'accuse en ces termes, mais il décrit la période qui suivit le Concordat comme « le développement caractéristique de la politique religieuse des conspirateurs auxquels Papen donna son appui ».

L'accusation de sabotage du Concordat portée contre moi par le Ministère Public est monstrueuse. Elle est basée sur la dissolution de cette Union de travailleurs dont je viens de parler. Les documents prouvent que cette organisation avait déjà été étouffée à la suite du putsch de Röhm le 30 juin 1934 et que sa dissolution ultérieure par moi-même ne fut en somme qu'une simple formalité. En outre, cette Union de travailleurs ne concernait nullement le Concordat. Il s'agissait d'une communauté politique qui ne bénéficiait pas de la protection du Concordat.

Dr KUBUSCHOK. — J'attire l'attention du Tribunal sur le document 45, page 129. Il y a là un échange de télégrammes entre Hitler et Hindenburg relatifs à l'apaisement de l'Église évangélique.

En ce qui concerne l'Union des travailleurs catholiques, j'attire l'attention du Tribunal sur le document 47, pages 130, 131 et 132. On y trouvera une déclaration sous serment faite par le responsable

de cette organisation, le comte Roderich Thun. Je cite le second alinéa, à la page 131, où il parle de sa dissolution :

« Le 30 juin 1934, le bureau de l'Union des catholiques allemands fut envahi par des agents de la Gestapo qui saisirent et emportèrent les dossiers. Je fus moi-même arrêté. »

Le fait qu'à la suite de ces mesures la dissolution ne fut qu'une simple formalité, est attesté dans le dernier alinéa de la page 131 :

« Même après ma libération, qui eut lieu quelque temps après, les dossiers confisqués ne furent pas restitués. En raison de l'attitude prise par les autorités du Parti, on ne pouvait plus envisager une reprise de l'activité de l'organisation. En fait, toute activité fut rendue impossible à l'Union des travailleurs catholiques étant donné que la seule personnalité qui eût pu se charger des interventions sans cesse nécessaires, M. von Papen, n'était plus là en raison de son départ pour Vienne. La seule question qui se posait encore pour la direction était de savoir comment prendrait officiellement fin l'activité de l'Union qui avait déjà pratiquement cessé. Mais on pouvait redouter qu'en cas de dissolution forcée officiellement annoncée, les nombreux catholiques qui s'étaient fait remarquer par leur travail au sein de l'organisation soient poursuivis. Afin de parer à ce danger, la dissolution fut prononcée par la direction même de l'Union des catholiques allemands. »

Voici enfin la dernière phrase de cet alinéa :

« Afin de préserver les intérêts catholiques dans la mesure du possible, l'avis de dissolution ne manqua pas de mentionner le fait que les autorités officielles et Hitler lui-même s'étaient solennellement engagés à protéger les intérêts chrétiens et ecclésiastiques. »

LE PRÉSIDENT. — Pourriez-vous me rappeler la date à laquelle l'accusé von Papen partit pour Vienne ?

Dr KUBUSCHOK. — Le 15 août 1934, il se rendit à Vienne. Il y fut nommé à la fin de juillet 1934. (*S'adressant à l'accusé.*) Durant l'été 1934, il devint évident que le parti national-socialiste sabotait le Concordat et que les assurances de Hitler n'étaient pas tenues. Comment expliquez-vous la conduite de Hitler à cet égard ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je crois qu'à cette époque Hitler était personnellement désireux de maintenir la paix religieuse ; mais que les éléments extrémistes de son Parti ne le souhaitent pas et que particulièrement Goebbels et Bormann incitaient sans cesse Hitler à violer les assurances données à l'Église. Contre ces violations, j'ai souvent et fréquemment élevé des protestations auprès de Hitler et, dans mon discours de Marbourg, j'ai stigmatisé publiquement ces violations. J'ai déclaré ce jour-là : « Comment pourrions-nous réaliser notre mission historique en Europe si nous nous rayions nous-mêmes de la liste des peuples chrétiens. »

Dr KUBUSCHOK. — J'attire l'attention du Tribunal et je le prie d'en prendre acte, sur le document 85, à la page 186. Il s'agit de l'affidavit du Dr Glasebock, ancien chef du Front des catholiques conservateurs d'Allemagne.

Témoin, le 14 mars 1937, le Pape Pie XI, dans son encyclique « Mit brennender Sorge », a exprimé son angoisse mortelle et protesté solennellement contre l'interprétation et les violations du Concordat. Le Ministère Public prétend que, si vous aviez été de bonne foi en donnant les assurances contenues dans le Concordat, vous auriez dû à ce moment-là résigner les hautes fonctions que vous occupiez. Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — En quoi ma démission aurait-elle amélioré la situation ? Sauf en ce qui concerne les affaires d'Autriche, je n'exerçais plus la moindre influence politique sur Hitler. Quitter mon poste en Autriche, je ne m'en sentais pas le droit, parce que j'étais convaincu que, précisément dans cette période critique de 1937, il était extrêmement important pour moi d'y rester. Nous verrons d'ailleurs pourquoi tout à l'heure.

Le Ministère Public prétend qu'en raison de cette Encyclique du Pape, certainement justifiée, j'aurais dû quitter mon poste ; mais je me permettrai de demander alors : que fit l'Église ? Le nonce du Pape n'a pas été rappelé de Berlin et l'évêque, Monseigneur Berning, qui représentait les intérêts catholiques au Conseil d'État n'a pas donné sa démission de ce Conseil. Cette attitude était parfaitement justifiée car, à l'époque, nous espérions tous une évolution à l'intérieur du pays.

Dr KUBUSCHOK. — J'attire l'attention du Tribunal sur le document 48 à la page 133. Ce document a déjà été déposé sous le numéro USA-356. Il se trouve dans mon livre de documents à la page 133. Il s'agit d'une allocution du Pape Pie XII, le 2 juin 1945 :

« Il faut reconnaître cependant que le Concordat, au cours des années qui suivirent, procura quelques avantages, ou tout au moins qu'il permit d'éviter des maux plus grands encore. En fait, malgré les violations auxquelles il fut soumis, il donna aux catholiques une base légale de défense, un bastion dans lequel ils purent se retrancher pour résister le plus longtemps possible aux persécutions religieuses qui croissaient sans cesse. »

Une conséquence pratique du Concordat apparaît dans le document 49, page 134 de mon livre de documents. Il a déjà été déposé sous le numéro USA-685. C'est une lettre adressée par l'adjoint du Führer au ministre chargé des affaires culturelles au sujet de la dissolution des facultés de théologie dans les universités. Je cite le dernier alinéa de cette lettre :

« En ce cas, il faudra, comme vous l'avez exposé dans votre lettre, prendre en considération les stipulations du Concordat et

les accords confessionnels. Pour les facultés qui ne sont pas mentionnées expressément dans le Concordat et dans les accords confessionnels, celle par exemple de Munich et quelques autres, on peut procéder à leur suppression. Il en va de même pour les facultés de théologie de l'«Ostmark» (Autriche), à Vienne et à Gratz.» (*S'adressant à l'accusé.*) Au cours des années suivantes, le droit de s'exprimer publiquement sur les questions religieuses fut presque entièrement supprimé puisque, en violation flagrante du Concordat, les journaux catholiques et même les bulletins paroissiaux furent, dans une large mesure, interdits. Qu'avez-vous fait contre ces mesures?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Il me parut nécessaire, lorsque la presse catholique fut entièrement jugulée, de faire quelque chose pour arriver à maintenir la libre discussion et la lutte contre les tendances hostiles à l'Église. Je me suis souvent entretenu de cette question avec l'évêque Hudal, éminent prélat à Rome. Mon défenseur présentera au Tribunal un ouvrage écrit par cet évêque en 1936. Ce livre contient, outre mes sévères critiques des tendances anti-religieuses, une appréciation objective des idées sociales positives du national-socialisme. Ce livre est tout à fait significatif car on y voit une personnalité aussi éminente de l'Église tenter en cette année 1936 une synthèse de la pensée chrétienne et de ce qu'il y avait de sain dans les doctrines nationales-socialistes.

Dr KUBUSCHOK. — Quelle importance attribuez-vous à cet ouvrage vis-à-vis des accusations du Ministère Public?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Voici pourquoi je considère que ce livre est très pertinent: le Ministère Public adopte une position facile. En raison de la fin criminelle du national-socialisme, il jette un blâme sur les premières années de son développement et tous les hommes aux intentions pures qui ont essayé de donner à ce mouvement un caractère positif et constructif sont stigmatisés comme des criminels.

Dans ce livre écrit en 1936, un éminent prélat fait entendre sa voix et, de sa propre autorité, fait une tentative pour améliorer la situation. Aujourd'hui, nous savons bien que toutes ces tentatives ont échoué et qu'un monde s'est effondré. Mais est-il juste d'accuser pour cela de crimes des millions de personnes, parce qu'elles ont cru alors pouvoir parvenir à quelque chose de bien?

Dr KUBUSCHOK. — J'attire l'attention du Tribunal sur des extraits du livre de Monseigneur Hudal, document 36, page 116, et le prie de prendre acte de ce document. Je renvoie également, à propos de la question que l'accusé vient d'aborder: l'attitude des signataires ecclésiastiques à l'égard d'une synthèse de doctrines, au document 50, page 135. C'est un appel fait par le cardinal Innitzer en faveur et à la demande des évêques autrichiens.

Accusé, vous avez dit que le livre de Monseigneur Hudal avait pour but d'amener Hitler à modifier son attitude. Comment Hitler a-t-il accueilli cet ouvrage de l'évêque?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je crois que Hitler fut tout d'abord frappé par ce livre; puis les tendances anti-chrétiennes de son entourage prirent une fois de plus le dessus et le convainquirent qu'il était extrêmement dangereux d'autoriser la publication d'un tel livre en Allemagne. Ce livre avait été imprimé en Autriche et devait, par conséquent, avoir une autorisation de diffusion en Allemagne. Tout ce que je pus obtenir, ce fut l'admission de 2.000 exemplaires qu'il voulait distribuer aux dirigeants du Parti afin qu'ils pussent étudier la question.

Dr KUBUSCHOK. — Avez-vous pu constater que la politique étrangère du Reich était poursuivie selon des principes admis lors de la constitution du Gouvernement?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui, tant que j'ai été membre de ce cabinet, cette politique a été poursuivie selon les principes admis. Je citerai le pacte d'amitié avec la Pologne qui fut conclu à ce moment-là et qui était un accord important en faveur de la paix. Il fut conclu par Hitler, bien qu'il fût très impopulaire en raison de la question du couloir polonais. Je mentionnerai également le Pacte à Quatre, conclu durant l'été 1933, qui confirmait le Traité de Locarno, ainsi que le Pacte Kellogg. Je citerai la visite de M. Eden en janvier 1934; nous lui avons proposé de démilitariser les SA et les SS. Nous avons essayé ainsi d'arriver à détruire cette défiance vis-à-vis de l'Allemagne, et cela par des moyens pacifiques. A mon avis, les grandes Puissances ont commis une erreur gigantesque en ne se montrant pas plus compréhensives à l'égard de l'Allemagne et en ne l'aidant pas durant cette période; ce qui déclencha les tendances extrémistes.

Dr KUBUSCHOK. — Le 14 octobre 1933, l'Allemagne se retira de la Conférence du Désarmement. Ce départ ne constitua-t-il pas un abandon de la politique dont vous venez de parler?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Le départ de l'Allemagne de la Conférence du Désarmement ne constitua nullement un abandon de nos principes de politique antérieurs. Le départ de la Conférence du Désarmement eut lieu parce que les assurances qui nous avaient été formellement données le 11 décembre 1932 concernant l'égalité des droits nous furent alors retirées.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kubuschok, pouvez-vous me dire si l'accusé prétend que les principes adoptés en 1933 sont contenus dans un document quelconque?

Dr KUBUSCHOK. — Oui, la proclamation du Gouvernement du Reich du 1^{er} février 1933 contient les principes politiques du

nouveau cabinet. Ces principes sont complétés par une déclaration du Gouvernement du Reich en date du 23 mars 1933. Cette déclaration a été faite à propos de l'acte établissant les pleins pouvoirs.

LE PRÉSIDENT. — Pourriez-vous me donner la référence du premier document que vous avez cité ?

Dr KUBUSCHOK. — Monsieur le Président, je vous demande la permission de vous donner cette référence après la suspension d'audience. (*S'adressant à l'accusé.*) Quels furent les motifs du départ de l'Allemagne de la Société des Nations et quelle fut votre attitude à cet égard ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Le départ de l'Allemagne de la Société des Nations a été une question très controversée. Personnellement, je voulais que l'Allemagne demeurât au sein de la Société des Nations. Je me souviens d'avoir fait, la veille du jour où Hitler se décida à cette démarche, le voyage de Munich pour l'inciter à rester à la Société des Nations. J'étais d'avis qu'il y aurait eu avantage pour nous à rester à la Société des Nations, où nous pouvions entretenir de très bonnes relations qui remontaient à l'époque de Stresemann. Néanmoins, si nous la quittions, c'était probablement une manœuvre tactique, dans la mesure où nous pouvions espérer que des négociations directes avec les grandes Puissances pourraient être plus fécondes. En outre, il ressort d'un entretien de M. von Neurath avec l'ambassadeur Bullitt (document Z-150), que M. von Neurath a proposé à l'ambassadeur américain la constitution d'une nouvelle Société des Nations dans laquelle l'Allemagne était toute disposée à entrer.

Dr KUBUSCHOK. — J'attire l'attention du Tribunal sur l'interrogatoire de Lersner (document 93). Dans la question n° 5, le témoin parle du voyage de l'accusé von Papen à Munich. C'est à la page 213 du document 93.

Et maintenant, Monsieur le Président, j'ai à poser une question un peu longue peut-être, et je me demande s'il ne vaudrait pas mieux suspendre l'audience maintenant.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est levée.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

(L'accusé Von Papen est à la barre des témoins.)

Dr KUBUSCHOK. — Tout à l'heure, on m'a posé une question au sujet des documents concernant les déclarations du Gouvernement du 1^{er} mars 1933 et du 23 mars 1933. On peut trouver dans le document 12, page 53, des extraits de la déclaration du Gouvernement du 1^{er} mars 1933, mais il ne s'agit que d'un court extrait et j'ai l'intention de soumettre toute la déclaration.

La déclaration du 23 mars 1933 est contenue dans le livre de documents, dans le document 12, aux pages 56 à 58, où elle ne figure également que par extraits. Cette déclaration a déjà été déposée *in extenso* sous la cote US-568. *(Au témoin.)* Le 2 novembre 1933, à l'occasion d'un discours fait à Essen avant le plébiscite sur le retrait de l'Allemagne de la Société des Nations, vous avez pris position et vous vous êtes déclaré d'accord avec l'attitude prise par le Gouvernement. Le Ministère Public en a tiré une conclusion défavorable pour vous.

Quelles sont les raisons qui, à cette époque, vous ont amené à prononcer ce discours ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Le départ de la Société des Nations était une décision extraordinairement importante sur le plan de la politique extérieure. Nous désirions montrer au monde que ce départ ne devait pas signifier une modification dans nos méthodes de politique extérieure. C'est pourquoi Hindenburg et Hitler, dans des proclamations solennelles, ont insisté sur le fait que le peuple allemand devait, par un plébiscite, se prononcer sur la question et montrer que le départ de l'Allemagne de la Société des Nations devait simplement servir la cause de la Paix et de l'égalité des droits.

Dr KUBUSCHOK. — J'attire l'attention du Tribunal sur le document 60, page 167, et sur les documents 61 et 62 aux pages 147 à 152 du livre de documents. Il s'agit des déclarations de Hitler, du Gouvernement du Reich et de Hindenburg. Le sens de toutes ces déclarations est le suivant : il s'agit simplement d'un changement de méthodes et non pas d'un changement d'attitude. *(Au témoin.)* Vous étiez à ce moment-là Commissaire du Reich pour la réintégration du territoire de la Sarre. Quelle politique avez-vous poursuivie dans la question sarroise ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Dans la question sarroise, j'ai toujours été en faveur d'une entente amicale avec la France ; je pensais qu'il fallait régler le problème sarrois sans plébiscite. Cette renonciation n'était pas due à des motifs égoïstes, car ce plébiscite

était une victoire assurée à tous moments pour l'Allemagne; mon offre constituait bien davantage un sacrifice volontaire en vue de cette entente. En même temps, je proposais que pour le retour des mines de la Sarre, on versât à la France une indemnité se montant à 900.000.000 de francs. Au reste, il convient d'ajouter encore que même après le départ de l'Allemagne de la Société des Nations, mon mandataire pour la question sarroise, le baron von Lersner, a toujours continué à négocier avec les organes de la Société des Nations dans le sens d'une compensation amicale au sujet de la Sarre. En été 1934, mon délégué a mené des négociations à ce sujet avec le ministre des Affaires étrangères de France, M. Barthou.

Dr KUBUSCHOK. — J'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 59, à la page 145. Ce document reproduit une publication du témoin, dans laquelle il expose son point de vue sur la question sarroise. Le baron von Lersner, dans son questionnaire, — document 93, page 212, question 3 — a pris position en ce qui concerne la question sarroise. (*Au témoin.*) Y avait-il des indices quelconques montrant qu'après le départ de l'Allemagne de la Société des Nations la politique étrangère pacifique n'était que provisoire, adaptée au moment, et qu'on envisageait une politique plus agressive?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Nullement. Notre départ de la Société des Nations ne constituait pour nous qu'un changement de méthodes. A cette époque, nous entretenions des négociations directes avec les grandes Puissances. J'ai insisté, au cours de nombreuses manifestations publiques, sur le fait que nous poursuivions une politique de paix et je me permets, à ce propos, d'attirer l'attention du Tribunal sur le document n° 56 que mon défenseur va présenter au Tribunal.

Dr KUBUSCHOK. — Ce document n° 56, à la page 44, contient un discours du témoin prononcé à Kottbus le 21 janvier 1934. Je prie le Tribunal d'en prendre acte. (*Au témoin.*) Avez-vous eu connaissance de mesures de réarmement quelconques qui eussent pu indiquer des intentions agressives pour l'avenir?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Il me semble que les débats devant ce Tribunal ont déjà montré que le réarmement effectif n'a commencé que bien plus tard. S'il se trouve que dès 1933 et 1934 Hitler a effectivement ordonné des mesures de réarmement, ces mesures ont été discutées par Hitler personnellement avec le ministre de la Défense du Reich et le ministre de l'Aviation. Quant à moi, je n'ai jamais été saisi de telles mesures. D'ailleurs, on a déjà constaté ici que le Conseil de la Défense du Reich, qui a été cité si souvent, n'était en 1933 et 1934 qu'un simple comité de spécialistes dirigés par un lieutenant-colonel.

Dr KUBUSCHOK. — Tout à l'heure, vous avez parlé des assurances que vous cherchiez à obtenir lors de la formation du Gouvernement

de Hitler, en vue d'affaiblir l'influence du Parti. Comment ont évolué l'attitude de Hitler et l'influence du Parti au cours de l'année 1933 et au début de 1934 ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Peu à peu, des rapports de confiance se sont établis entre Hitler et Hindenburg. Ceci amena la suppression du rapport commun qui avait été fixé alors. Un des facteurs décisif de cette évolution fut l'influence prise par Hitler sur le ministre de la Défense du Reich, Blomberg. Dès cette époque, en 1933, Hitler essayait d'exercer une influence déterminante sur l'Armée. Il voulait obtenir le renvoi du général von Hammerstein et son remplacement par le général von Reichenau qui passait pour être un ami du Parti. A ce moment-là, je réussis à convaincre le Président du Reich de ne pas donner suite à ce désir de Hitler et je lui recommandai de prendre le général von Fritsch.

Une autre raison de cette évolution fut l'incorporation du « Stahlhelm » — c'est-à-dire d'un groupe de la droite conservatrice — aux SA de la NSDAP. Puis, de nouveaux postes ministériels furent occupés par des membres du Parti. Hugenberg, le chef de la droite conservatrice, quitta son poste et les deux ministères importants qu'il administrait, l'Économie et l'Agriculture, passèrent aux mains des nationaux-socialistes. Mais, ce qui eut une influence décisive sur le plan psychologique, et cela je l'ai déjà dit, ce sont les élections du 5 mars car, à partir de ce moment-là, les gouvernements de tous les pays avaient une majorité nationale socialiste et c'est de là qu'une pression constante était exercée sur Hitler. Hitler s'appuya désormais sur le dynamisme du Parti et, dans une mesure toujours croissante, de partenaire prêt à des compromis, il devint un autocrate qui les refusait tous.

Dr KUBUSCHOK. — J'attire l'attention du Tribunal sur la déclaration sous serment de l'ancien ministre Hugenberg, qui constitue le document 88, figurant aux pages 196 à 198 du livre de documents. J'indique également le document 13, aux pages 59 à 61 du livre de documents. Il s'agit de la déclaration sous serment du Dr Konrad Josten. (*Au témoin.*) Sur quoi devait être fondée votre position de vice-chancelier ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — En tant que vice-chancelier, j'étais censé remplacer le chancelier, mais sans attributions particulières. Très rapidement cependant, il s'avéra qu'il ne pouvait s'agir d'un remplacement, car Hitler traitait lui-même tous les problèmes. Le fait que je ne disposais d'aucun ressort ministériel affaiblissait ma position, car celle-ci ne reposait plus que sur la confiance de Hindenburg, confiance qui diminuait à mesure que la position de Hitler augmentait de poids.

Dr KUBUSCHOK. — Sur quoi s'appuyait, constitutionnellement, la position de Hitler dans le Cabinet du Reich ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — La position constitutionnelle du chancelier dans le cabinet était fixée par l'article 56 de la Constitution, qui dit :

« Le chancelier détermine les grandes lignes de la politique et en porte la responsabilité devant le Reichstag ». Si la politique d'un ministre chargé d'un ressort ministériel n'est pas conforme aux directives du Chancelier du Reich, ce n'est pas le cabinet qui en décide par une décision prise à la majorité, mais le Chancelier du Reich seul. Et l'article 58 de la Constitution dispose : « Le Chancelier du Reich ne peut pas être mis en minorité par le cabinet pour des questions concernant des contradictions avec la politique qu'il a déterminée ».

Dr KUBUSCHOK. — A propos de cette question qui jusqu'alors, et même au cours de l'exposé des preuves, n'a pas été présentée d'une manière juridique exacte, j'attire l'attention du Tribunal sur le commentaire de la Constitution de Weimar, de Gerhard Anschütz, qui constitue le document 22, figurant aux pages 80 et 81 du livre de documents. A la page 81, j'attire l'attention du Tribunal sur l'annexe n° 4 se rapportant à la l'article 56 de la Constitution. Cette annexe spécifie qu'en cas de différend sur l'application des principes de la politique, le Chancelier du Reich décide seul et que, sur ces questions de principe, il ne doit pas y avoir vote ni décision à la majorité. (*Au témoin.*) Quelles conclusions avez-vous cru devoir tirer de l'évolution des événements ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Au milieu de l'année 1934, la tension intérieure s'accroît en Allemagne d'une manière croissante. Il en résulte une situation dans laquelle des concessions que nous avons faites en qualité de partenaires de la coalition n'apaisaient pas un apaisement intérieur définitif, mais n'étaient considérées par le Parti que comme le début d'un nouveau mouvement révolutionnaire. Cela constituait visiblement un abandon du pacte de coalition qui avait été conclu le 30 janvier. Les objections que j'exprimai à plusieurs reprises au cabinet restèrent sans résultat. Si donc il n'y avait pas de possibilité de forcer le Chancelier du Reich à procéder à une modification de la politique de son cabinet, — et c'était, comme nous venons de l'exposer, impossible en vertu de la Constitution — il ne restait que la possibilité d'une démission ou celle de s'adresser à l'opinion publique. En offrant ma démission, je me privais de ma possibilité de parler. C'est pourquoi je décidai de parler, et de parler publiquement. Et je résolus de m'adresser au peuple allemand en traitant de problèmes fondamentaux. Si, comme le prétend le Ministère Public, j'avais été un opportuniste, je me serais tu et je serais resté à mon poste, ou j'aurais accepté un autre poste. Mais je décidai à ce moment-là de m'adresser à l'opinion publique en acceptant toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

Dr KUBUSCHOK. — Le 17 juin 1934, vous avez prononcé ce discours à Marbourg. Que pensiez-vous pouvoir obtenir par ce moyen ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Dans ce discours, je soumettais à Hitler, en vue d'une discussion et d'une décision, toutes les questions qui étaient importantes pour le maintien d'une politique raisonnable en Allemagne. Je m'élevais contre les prétentions d'un certain groupe ou d'un parti à constituer un monopole révolutionnaire ou national. Je m'élevais contre la violence et contre l'oppression, contre les tendances anti-chrétiennes et contre les prétentions à un totalitarisme sur le plan religieux ; je m'opposais à la suppression de toute critique ; je m'élevais contre l'oppression et l'uniformisation de l'esprit, contre la violation de principes fondamentaux du droit et contre l'inégalité devant les juges, contre le byzantinisme du Parti. Il était parfaitement clair pour moi que si l'on réussissait — et ne fût-ce que sur un seul point — à rompre le cercle de ce système qui constituait la base du système nazi, on réussirait à obliger ce système à revenir à l'ordre, par exemple, au rétablissement de la critique et de la liberté spirituelle.

Dr KUBUSCHOK. — Ce discours, dont l'importance a déjà été relevée par le Ministère Public, constitue le document 11, figurant à la page 40 du livre de documents. Je voudrais attirer l'attention sur le fait que le texte anglais comporte une faute d'impression : ce discours n'est pas du 7 juillet, comme l'indique la traduction, mais du 17 juin.

En raison de l'importance fondamentale de ce discours, qui, par sa position critique constitue quelque chose d'unique dans l'Histoire allemande depuis 1933, je me propose d'en lire quelques passages importants. J'attire l'attention du Tribunal sur la page 41 et je commence vers le milieu de cette page :

« Nous savons que les bruits, les rumeurs, doivent être tirés de l'ombre dans laquelle ils se réfugient. L'explication ouverte et virile convient mieux au peuple allemand que, par exemple, l'attitude hermétique d'une presse dont le ministre de l'Information et de la Propagande a dit qu'elle n'avait plus de visage. Ce défaut existe sans conteste. La presse devrait être là pour instruire le Gouvernement des insuffisances qui se sont révélées, des lieux où la corruption s'est nichée, où des fautes graves ont été commises, où des hommes incapables occupent des places qui ne leur reviennent pas, où des péchés sont commis contre l'esprit de la révolution allemande. Un service de renseignements secret ou anonyme, si bien organisé soit-il, ne pourra jamais remplacer la presse dans ce rôle. En effet, le rédacteur est sous la responsabilité de la loi et de sa conscience, les pourvoyeurs anonymes de renseignements, par contre, sont incontrôlables et exposés au danger du byzantinisme. Mais si les

organes compétents de l'opinion publique n'éclaircissent pas suffisamment l'ombre pleine de mystère qui semble être étendue en ce moment sur l'âme du peuple allemand, c'est l'homme d'État lui-même qui doit intervenir et appeler les choses par leur nom.»

A la page 42, un peu après le milieu de la page :

«La vérité historique est que la nécessité d'un changement de direction fondamental a également été reconnue et favorisée par les hommes auxquels répugnait le changement par la voie d'un parti de masses. Le droit à un monopole révolutionnaire ou national pour certains groupes me paraît donc exagéré, d'autant plus qu'il gêne la communauté nationale.»

A la page 43, je cite une phrase qui se trouve à peu près au milieu de la page :

«On ne peut pas organiser tous les aspects de la vie, car on risque alors de la mécaniser. L'État est organisation; la vie est développement.»

A la page 45, un peu après le milieu de la page :

«La prédominance d'un seul parti au lieu du système de plusieurs partis, heureusement disparu, me paraît, historiquement, être un état de transition qui ne se justifie qu'aussi longtemps que le changement de politique n'est pas assuré et que la nouvelle élite n'est pas entrée en fonctions.»

Sur la question religieuse, le témoin s'exprime à la page 46 de son discours, environ au milieu de la page :

«Mais on ne doit pas confondre l'État religieux, qui se base sur une croyance vivante en Dieu, avec l'État laïque, dans lequel des valeurs terrestres sont mises à la place de la croyance en l'au-delà et parées d'honneurs religieux.»

Environ cinq lignes plus bas :

«Certes, le respect extérieur à l'égard de la croyance religieuse est un progrès par rapport à l'attitude irrespectueuse d'un rationalisme dégénéré, mais nous ne devons pas oublier que la véritable religion est un lien avec Dieu et non un lien avec les moyens de remplacement qui ont été introduits dans la conscience des peuples précisément par la conception matérialiste de l'histoire d'un Karl Marx. Si maintenant de larges milieux exigent, précisément du point de vue de l'État totalitaire et de la fusion définitive de la nation, une base de croyance unifiée, ils ne doivent pas oublier que nous devons être heureux d'avoir une telle base dans le christianisme.»

La troisième ligne avant la fin de cette page :

«Je suis convaincu que la doctrine chrétienne représente simplement la forme religieuse de toute la pensée occidentale et que le réveil des forces religieuses peut à nouveau faire pénétrer dans le peuple allemand les valeurs chrétiennes dont toute la profondeur

n'est même plus soupçonnée par une humanité ayant traversé le XIX^e siècle. Nous lutterons pour décider si le nouveau Reich des Allemands sera chrétien ou se perdra dans un sectarisme ou un matérialisme semi-religieux.»

A la page 48, un peu après le milieu de cette page :

« Mais lorsqu'une révolution est faite, le Gouvernement ne représente que la communauté nationale et n'est jamais le représentant de groupes particuliers. »

Un peu plus bas, c'est à peu près à la dixième ligne avant la fin de cette page 48 :

« C'est pourquoi il n'est pas possible de se débarrasser de l'esprit sous prétexte d'intellectualisme. Une intelligence faible ou primitive ne suffit pas pour autoriser à la lutte contre l'intellectualisme et si nous nous plaignons aujourd'hui de nationaux-socialistes à 150%, il s'agit d'intellectuels déracinés, d'intellectuels qui voudraient contester le droit à l'existence d'hommes de science de renommée mondiale parce qu'ils ne possèdent pas le livret du Parti. »

A la page suivante, c'est-à-dire à la page 49, à la première ligne en haut :

« Que l'on ne dise pas que les hommes de pensée manquent de la vitalité sans laquelle aucun peuple ne peut être dirigé. Le véritable esprit est tellement vivant qu'il se sacrifie pour sa conviction. La confusion de la brutalité et de la vitalité mènerait à une idolâtrie de la force qui serait dangereuse pour une nation. »

En ce qui concerne l'égalité devant les juges, il en est question dans l'alinéa suivant dont je lis le dernier paragraphe :

« Ils s'opposent à l'égalité devant les juges qu'ils flétrissent comme une déviation libérale alors qu'elle est en réalité la condition nécessaire de tout jugement équitable. Ces gens oppriment cette base de l'État qui s'est appelée de tous temps — et non pas seulement dans l'ère libérale — l'équité. Leurs attaques se dirigent contre la sécurité et la liberté de la vie privée que l'homme allemand a acquise au cours de siècles de lutte opiniâtre. »

Et il parle, à l'alinéa suivant, contre le byzantinisme, (deuxième phrase) :

« Les grands hommes ne se font pas par la propagande, mais grandissent par leurs actions et sont reconnus par l'Histoire. Le byzantinisme, lui non plus, ne peut pas nous leurrer sur ces lois. »

En ce qui concerne l'éducation, il en traite dans l'alinéa suivant et je commence par la lecture de la deuxième phrase de cet alinéa :

« Mais on ne doit pas se faire d'illusions sur les limites biologiques et psychologiques de l'éducation. La contrainte, elle aussi, s'arrête devant la volonté d'affirmation de la vraie personnalité. Les réactions contre la contrainte sont dangereuses. En tant

qu'ancien soldat, je sais que la discipline la plus stricte doit être complétée par certaines libertés. Même le bon soldat qui se soumet avec joie à une obéissance sans réserves, compte ses jours de service parce que le besoin de liberté est enraciné dans la nature humaine. L'application de la discipline militaire à la vie entière d'un peuple doit donc se tenir dans des limites qui ne contrarient pas les prédispositions humaines.»

A la page suivante — page 50 — je lirai la deuxième phrase du dernier alinéa :

« Il faudra qu'un jour le mouvement prenne fin et que surgisse un édifice social solide étayé par une législation indépendante et un pouvoir d'État incontesté. On ne peut rien créer au moyen d'un dynamisme éternel. L'Allemagne ne doit pas devenir un train vers l'inconnu dont personne ne sait quand il s'arrêtera. »

A la page suivante, je citerai — et ce sera la dernière citation — le premier alinéa :

« Le Gouvernement est bien renseigné sur tout ce qui, en fait de cupidité, manque de caractère, manque de loyauté, manque d'esprit chevaleresque et présomption, tente de se développer sous le couvert de la révolution allemande. Il ne se fait aucune illusion sur le fait que le riche trésor de confiance que lui a accordé le peuple allemand est menacé. Si l'on veut rester près du peuple, si l'on veut constituer l'union du peuple, on ne doit pas sous-estimer son intelligence, mais répondre à sa confiance et ne pas vouloir le mettre constamment en tutelle. Le peuple allemand sait que sa situation est grave, il ressent la détresse économique, il connaît exactement les défauts de certaines lois nées de la nécessité, il a le sens très net de la brutalité et de l'injustice, il sourit des tentatives maladroites faites pour le tromper par de belles couleurs. Aucune organisation et aucune propagande, si bonnes soient-elles, ne seront à elles seules capables, à la longue, de maintenir la confiance. C'est pour cela que j'ai considéré autrement que certains autres la vague de propagande contre les « critiquailleurs ». Ce n'est pas par l'excitation de la jeunesse en particulier, ce n'est pas par des menaces contre les éléments indigents de la nation, mais seulement par une explication confiante avec le peuple que l'on peut accroître la confiance et la joie au travail. Le peuple sait que de lourds sacrifices lui sont demandés. Il les supportera et suivra le Führer avec une fidélité inébranlable, si on le laisse participer aux délibérations et aux actes et si l'on n'interprète pas chaque parole de critique comme une preuve de mauvaise volonté, et enfin si l'on ne considère pas les patriotes désespérés comme des ennemis de l'État. »

Quelles ont été, témoin, les répercussions du discours de Marbourg ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Ce discours a été interdit à l'instigation du ministre de la Propagande, Goebbels. Un ou deux journaux seulement ont pu le reproduire, mais cela a suffi pour provoquer dans le pays et à l'étranger une certaine sensation. Lorsqu'on m'a informé de l'interdiction du ministère de la Propagande, je me suis rendu auprès du Chancelier du Reich et je lui ai présenté ma démission. Je lui ai dit :

« Il est inadmissible que le vice-chancelier de votre Gouvernement soit obligé de se taire ; dans ce cas, il ne me reste rien d'autre à faire que de partir. »

Hitler m'a répondu :

« C'est une erreur du ministre de la Propagande ; je lui en parlerai et lui demanderai de lever cette interdiction. »

Il m'a ainsi tenu en haleine pendant plusieurs jours. Maintenant je sais qu'à ce moment-là déjà il me trompait ; car mon coaccusé Funk a déclaré que Hitler lui avait donné l'ordre de se rendre chez Hindenburg pour lui déclarer que le vice-chancelier aurait fait des déclarations contre la politique de Hitler et contre son cabinet et qu'il devait par conséquent être congédié. Puisque le témoin Gisevius a déclaré ici que M. von Papen se serait tu, qu'il aurait pu tout au moins mobiliser les diplomates, je me permettrai d'indiquer que le journal de M. Dodd fait ressortir très clairement que le monde extérieur a été parfaitement renseigné sur ce dernier appel que j'ai lancé.

Dr KUBUSCHOK. — A propos de la dernière observation faite par le témoin, j'attire l'attention du Tribunal sur le document 17, aux pages 71 et 72 — il s'agit du journal de Dodd — je vous demande pardon, dans le texte anglais ce document figure aux pages 69 et 70. Je cite le deuxième alinéa, première ligne :

« Une grande agitation règne maintenant dans toute l'Allemagne. » — auparavant il avait mentionné le discours de Marbourg — « Tous les Allemands âgés et cultivés sont fort satisfaits. »

Et, à la date du 21 juin, il rapporte que le discours a été télégraphié au *New-York Times* et que les journaux de Londres et de Paris impriment en bonne place « L'incident von Papen », comme il appelle le discours de Marbourg.

J'attire encore l'attention du Tribunal sur le début de la page 72, page 70 du texte anglais. En ce qui concerne les mesures prises par le Gouvernement contre le discours de Marbourg et sa publication, j'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 15, page 66, déclaration sous serment de Westphal, de laquelle il ressort que la simple possession d'une copie du discours suffisait pour qu'on prît des mesures disciplinaires contre un fonctionnaire. (*Au témoin.*) Témoin, entre temps eurent lieu les événements du 30 juin 1934. Dans quelle mesure vous ont-ils touché personnellement ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Le 30 juin dans la matinée, j'ai été appelé au téléphone par le ministre Göring, qui me pria de me rendre chez lui en vue d'un entretien.

Je me rendis chez Göring qui me déclara qu'une révolution avait éclaté dans le Reich, une révolution des SA, que Hitler était à Munich pour réprimer la révolte et que lui, Göring, était chargé de rétablir l'ordre et le calme à Berlin. M. Göring me pria alors, dans l'intérêt de ma propre sécurité — c'est ainsi qu'il s'exprima — de me rendre à mon domicile et de m'y tenir. Je protestai très énergiquement contre cette invitation, mais M. Göring insista. En me rendant à mon domicile, je passai tout d'abord par mon bureau, à la vice-chancellerie. A mon arrivée, je vois que la vice-chancellerie est occupée par les SS, et on ne me permet que de me rendre dans mon bureau pour prendre possession de mes dossiers. Je me remets en route pour aller chez moi et j'y trouve une importante formation des SS. Le téléphone est coupé ainsi que la radio et je suis complètement coupé de tout contact avec le monde extérieur pendant trois jours.

Dr KUBUSCHOK. — Quelles mesures a-t-on prises contre vos collaborateurs ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Les mesures prises contre mes collaborateurs ne m'ont évidemment été connues que le 3 juillet quand j'eus recouvré ma liberté. J'appris alors que M. von Bose, qui était mon attaché de presse, avait été abattu dans son bureau. J'appris que deux de mes secrétaires, M. von Tschirschky et un autre, avaient été emmenés dans un camp de concentration, et, quelques jours après, j'appris la mort de mon collaborateur et ami, M. Edgar Jung.

Dr KUBUSCHOK. — Avez-vous essayé de vous mettre en rapport avec le Président du Reich ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Le troisième jour de ma claustration, je réussis enfin à obtenir une communication téléphonique avec Göring. J'exigeai qu'on me remit immédiatement en liberté. M. Göring s'excusa et me dit que ce n'était qu'à la suite d'une erreur que j'avais été gardé si longtemps aux arrêts. Je me rendis alors immédiatement à la Chancellerie du Reich. Là, je rencontre Hitler qui s'apprête à ouvrir une séance du cabinet. Je le prie de m'accorder une entrevue dans une autre pièce, et je refuse d'accepter son invitation à me faire participer à la séance du cabinet. Je lui dis :

« Ce qui est arrivé à un des membres de votre Gouvernement est si incroyable et si inouï qu'il ne peut y être fait qu'une seule réponse : la répétition de mon offre de démission, et cela immédiatement. »

M. Hitler essaie de me convaincre de rester. Il dit :

«Je vous déclarerai au cours de la séance du cabinet, et plus tard au Reichstag, comment tout cela est arrivé et pourquoi cela devait se passer de cette manière.»

Je lui dis alors :

«M. Hitler, il n'y a pas d'explications, il n'y a pas d'excuses à cela. Je demande une enquête immédiate sur tout ce qui a touché mes collaborateurs, et la constatation des faits.» Je lui demandai la publication immédiate de ma démission. M. Hitler dit — après avoir vu qu'il était impossible de me convaincre de rester — qu'il ne pouvait pas publier ma démission ; l'agitation dans le peuple allemand était trop grande et il ne pourrait publier cette démission que d'ici trois ou quatre semaines.

Après avoir quitté Hitler, j'essayai personnellement, ainsi que par un de mes secrétaires, d'entrer en rapports avec Hindenburg. Cela échoua. Mon secrétaire — je dois dire ici que M. von Hindenburg se trouvait à ce moment-là à Neudeck en Prusse Orientale — mon secrétaire, qui s'était rendu en Prusse Orientale, constata qu'il était impossible d'atteindre Hindenburg. Toutes les voies d'accès étaient barrées. Mes propres appels téléphoniques ne passaient pas.

Je me rends alors auprès de mon ami, le chef de la Wehrmacht, le général von Fritsch, et je lui dis : «Pourquoi la Wehrmacht n'intervient-elle pas ? La Wehrmacht est le seul facteur d'ordre que nous ayons encore dans le pays. Maintenant que le général von Schleicher et sa femme ont été assassinés, de même que d'autres officiers, il serait bon, à mon avis, que la Wehrmacht elle-même rétablisse l'ordre dans cette question». M. von Fritsch me dit : «Je ne peux agir que si je reçois un ordre du maréchal von Hindenburg.» Mais Hindenburg ne pouvait pas être atteint. Apparemment, il avait été informé par les autres du caractère absolument légal des événements qui s'étaient déroulés, et dont Hitler avait déclaré au Reichstag qu'ils étaient justifiés. Je n'ai pas non plus assisté à cette séance du Reichstag, comme l'a prétendu ici le témoin Gisevius et, entre le 30 juin et ma nomination pour l'Autriche, je n'ai participé à aucun acte du Gouvernement.

Je mentionnerai encore que pendant ces journées j'ai demandé au Chancelier du Reich de me faire remettre le cadavre de mon ami Bose ; on sait que la Gestapo a incinéré les cadavres des autres. J'ai réussi...

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue.

(L'audience est suspendue.)

L'HUISSIER AUDIENCIER. — Plaise au Tribunal. L'accusé Hess n'assistera pas à l'audience.

Dr KUBUSCHOK. — Continuez, s'il vous plaît. Vous étiez en train de répondre à la dernière question.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Pour en terminer avec cette question, je voudrais faire remarquer encore que j'ai réussi à faire inhumer solennellement la dépouille de mon ami Bose, et qu'à cette occasion j'ai prononcé une allocution sur sa tombe, dans laquelle j'insistais sur le fait qu'un jour viendrait où la justice serait faite.

Dr KUBUSCHOK. — J'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 14, pages 62 et 63. Il s'agit d'un affidavit de mademoiselle Maria Bose, qui a été pendant de longues années la secrétaire particulière du témoin. A la page 63, elle fait allusion à la cérémonie funéraire de Bose dont le témoin vient de parler.

D'autre part, je me réfère au document n° 19, pages 77 et 78 ; c'est l'affidavit de Schaffgotsch, qui décrit tout particulièrement les efforts faits par le témoin pour atteindre Hindenburg à Neudeck, et comment ceux-ci ont été sans succès. Document n° 19, pages 77 et 78. (*Au témoin.*) Témoin, on vous a alors offert le poste d'ambassadeur auprès du Vatican. Veuillez nous exposer les circonstances de cette nomination.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Il est exact que Hitler essaya de me maintenir dans son entourage et que huit jours environ après les événements dont il a été question, il m'envoya le secrétaire d'État Lammers, et me fit demander si je serais prêt à accepter le poste d'ambassadeur auprès du Vatican. Il va sans dire que j'ai repoussé cette suggestion, et je mentionne cela ici simplement parce que, quelques semaines plus tard, j'ai accepté un poste à Vienne, et ceci pour de tout autres raisons et afin de prouver qu'il m'était indifférent d'obtenir un poste. J'ai repoussé les suggestions de Hitler de la façon la plus catégorique.

Dr KUBUSCHOK. — J'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 18, page 75 et 76 du livre de documents ; c'est un affidavit de Martha von Papen, épouse du témoin, qui décrit la visite que Lammers fit à cette époque à von Papen.

En ce qui concerne le thème traité par le témoin tout à l'heure, sa non-participation à la séance du Reichstag du 13 juillet, je cite le document 21, page 79 ; c'est un extrait du *Völkischer Beobachter* sur la séance du Reichstag. Les noms des ministres présents y sont mentionnés, le nom du témoin Papen n'y figure pas. (*Au témoin.*) Quand Hitler vous a-t-il demandé de partir comme ambassadeur extraordinaire à Vienne ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Le jour de l'assassinat de Dollfuss, le 25 juillet 1934...

LE PRÉSIDENT. — Un moment, je vous prie. Pouvez-vous me rappeler, Docteur Kubuschok, si l'on a posé une question quelconque au témoin Lammers au sujet de cette offre ?

Dr KUBUSCHOK. — Oui, on a posé une question au témoin Lammers. Au cours de son audition, il a été interrogé sur cette question.

LE PRÉSIDENT. — Et qu'a-t-il répondu ?

Dr KUBUSCHOK. — Il a dit que Papen avait refusé.

LE PRÉSIDENT. — Continuez, je vous prie.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Le 25 juillet, jour de l'assassinat de Dollfuss, pendant la nuit, je reçus un coup de téléphone de Hitler, me demandant de me rendre immédiatement à Vienne comme son ambassadeur. Je lui dis : « Comment cette étrange idée vous est-elle venue ? » Il m'informa de l'assassinat de Dollfuss, que j'ignorais encore à ce moment-là, et me dit : « Il est absolument nécessaire que quelqu'un prenne immédiatement les affaires là-bas, quelqu'un qui soit au courant de l'état des choses ». Je lui répondis qu'il m'était absolument impossible de prendre au téléphone une décision sur un sujet aussi important, et il me pria de me rendre aussitôt à Bayreuth pour en discuter avec lui.

Dr KUBUSCHOK. — Comment se déroulèrent les pourparlers à Bayreuth ? Avez-vous posé des conditions pour accepter ce poste ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Les pourparlers à Bayreuth se déroulèrent de la façon suivante : Hitler me représenta que j'étais la seule personne qu'il eût sous la main et qui fût capable de rétablir la situation en Autriche, car Hitler connaissait ma position vis-à-vis de ce problème, en raison des nombreuses protestations que j'avais formulées au cabinet contre le traitement infligé à l'Autriche. Il savait aussi que j'avais été un ami du Dr Dollfuss qui venait d'être assassiné, et que je connaissais M. von Schuschnigg. Je posai mes conditions et ces conditions étaient les suivantes : rappel immédiat du Gauleiter du Parti qui, sur l'ordre de Hitler, se trouvait en Autriche, M. Habicht. Hitler pensait que s'il faisait cela, ce serait un aveu de sa culpabilité.

LE PRÉSIDENT. — Le Gauleiter d'où ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — M. Habicht.

LE PRÉSIDENT. — C'est ainsi que je compris son nom. De quel Gau était-il Gauleiter ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Gauleiter est peut-être une expression erronée. Il avait été envoyé par Hitler en Autriche pour lui servir d'agent de liaison et y diriger les affaires des nationaux-socialistes autrichiens.

Dr KUBUSCHOK. — Témoin, peut-être pourriez-vous dire que son titre était « Landesleiter », ce qui peut correspondre au titre de Gauleiter en Allemagne.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Il était Landesleiter. C'était le titre des gens qui, à l'étranger, dirigeaient les organisations du Parti.

Hitler répondit que s'il retirait cet homme cela aurait l'air d'un aveu de sa responsabilité dans l'assassinat de Dollfuss. Je lui répondis que la responsabilité du Parti ou de ses services était une chose dont le monde entier était convaincu, et qu'il ne s'agissait plus pour moi que de faire cesser ces rapports. Je demandai en outre à Hitler une assurance écrite suivant laquelle la politique austro-allemande — ce qu'on a appelé vulgairement la politique de l'Anschluss — serait menée à l'avenir par voie d'évolution, et qu'il soit renoncé à toute mesure de violence et à toute agression. Hitler ordonna le rappel immédiat de ce Habicht et, pour la deuxième question, il me donna une assurance écrite. Je me déclarai alors prêt à entreprendre une action d'apaisement en Autriche, mais seulement jusqu'au moment où seraient rétablis des rapports normaux et amicaux. De là le titre que je portais plus tard en Autriche : « Ambassadeur en mission spéciale ».

Dr KUBUSCHOK. — Témoin, nous avons entendu parler de votre rupture politique avec Hitler après votre discours de Marburg, de votre démission du cabinet et de la façon dont vous avez été traité le 30 juin. Je voudrais que vous me disiez maintenant les raisons qui vous ont incité à accepter ce poste en Autriche, malgré les événements que vous venez de mentionner ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Cette décision de me rendre en Autriche, le Ministère Public en a fait un grief particulièrement grave. Si l'on veut comprendre les motifs de ma décision, il est nécessaire de connaître l'histoire de l'Allemagne, et il convient de savoir que la question autrichienne est le problème central de la politique allemande. Le Dr Seyss-Inquart a parlé de façon très détaillée de cette question : je pourrai donc être extrêmement bref et je ne ferai qu'ajouter que, du côté allemand aussi, l'unité allemande pour laquelle nous combattions depuis trois cents ans constituait le but essentiel de notre politique nationale.

Avec le 30 juin, la coalition que j'avais créée le 30 janvier s'était effondrée. C'est un fait historique qu'en matière de politique intérieure mes intentions et mes vues avaient échoué. L'assassinat de Dollfuss faisait apparaître le danger de voir l'Allemagne subir un autre échec sur cette grande question de politique étrangère, la recherche de notre unité.

Tout cela était présent à mon esprit lorsque je pesais l'importante décision d'accéder à la demande de Hitler. S'il avait envoyé là-bas un homme du Parti, il était bien évident que tout espoir se trouverait perdu. S'il avait nommé un diplomate des Affaires étrangères, on pouvait admettre que ce fonctionnaire ne pourrait pas exercer une influence personnelle sur Hitler. Si l'on voulait

donc sauver la situation, il fallait que ce fût quelqu'un qui, en tout état de cause, fût en mesure d'influencer Hitler, et quelqu'un qui fût, comme moi, indépendant, et qui suive sa ligne politique propre. Aujourd'hui comme alors, je vois clairement que beaucoup de mes amis n'ont pas compris ma décision et qu'ils l'ont considérée comme un manque de caractère. Je crois au contraire que cette décision est de celles dont chacun doit prendre la responsabilité vis-à-vis de sa propre conscience, sans égard à l'approbation ou à l'incompréhension des autres, et ma conscience me disait que je devais tout faire pour rétablir l'ordre, du moins sur ce point.

Dr KUBUSCHOK. — A propos des questions relatives à l'Autriche, j'attire l'attention du Tribunal sur l'ensemble des documents qui ont été présentés dans le cas précédent. Je voudrais simplement, à titre complémentaire, attirer l'attention sur le document n° 64, page 157, et sur le document 65, page 158, ainsi que sur le document n° 81, page 178. Le document que je viens de mentionner a déjà été déposé au moment du cas Seyss-Inquart; il concerne la position prise par le Dr Renner, chancelier d'État, sur la question de l'Anschluss. Je voudrais simplement en citer les quatre dernières lignes, à la page 179 :

« En tant que social-démocrate, et donc que partisan du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, en ma qualité de premier Chancelier de la République d'Autriche allemande et d'ancien président de la délégation de Paix à Saint-Germain, je voterai « oui ».

J'ai présenté ce document ici parce que je voulais soutenir l'exposé de mon client qui a défini la question germano-autrichienne comme une question cruciale de part et d'autre, et que c'est ici qu'il importait de montrer qu'un homme d'État éminent comme le Dr Renner s'était, dans cette situation très délicate, déclaré en faveur de l'établissement de rapports d'amitié entre l'Allemagne et l'Autriche. (*Au témoin.*) Témoin, le 26 juillet, Hitler vous a adressé une lettre qui confirmait votre nomination d'ambassadeur extraordinaire à Vienne. Cette lettre a été mentionnée par le Ministère Public. Comment expliquez-vous la teneur de cette lettre ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — La teneur de cette lettre est facile à expliquer. Si je devais avoir une chance de rétablir des relations normales et amicales, si je voulais avoir une chance de me créer une position vis-à-vis du Gouvernement autrichien, il était nécessaire qu'après les événements du 30 juillet, une déclaration officielle de confiance eût lieu. Hitler devait déclarer dans cette lettre que ma tâche était une œuvre d'apaisement et qu'il avait l'intention de renoncer à ses méthodes terroristes. Voilà ce qui est dit dans cette lettre, et si le Ministère Public estime que cette lettre a été un chef-d'œuvre d'ambiguïté, je considère cela comme absolument incompréhensible.

Dr KUBUSCHOK. — M. Messersmith prétend dans son affidavit, PS-2385, que de Vienne vous auriez mené une politique d'agression contre les États du sud-est de l'Europe, et cite les déclarations que vous auriez faites à l'occasion d'une visite qu'il vous a rendue.

«L'Europe du Sud-Est jusqu'à la Turquie constitue l'Hinterland de l'Allemagne, et j'ai été chargé de réaliser son incorporation. L'Autriche est le premier pays de ce programme.»

Avez-vous jamais fait une déclaration de ce genre?

ACCUSÉ VON PAPEN. — En automne 1934, je suis entré en fonctions à Vienne, et un des premiers collègues que je rencontraï fut M. Messersmith.

Jamais je n'ai eu mission de mener une politique telle que M. Messersmith la définit dans son affidavit et jamais je n'ai dit une chose pareille à M. Messersmith.

Dr KUBUSCHOK. — J'appelle l'attention du Tribunal sur le questionnaire Horthy, document 76, pages 172 et 173.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kubuschok, avant de passer à l'affidavit Messersmith vous parliez, ou du moins l'accusé parlait d'une lettre; cette lettre est-elle un document qui nous a été remis?

Dr KUBUSCHOK. — Oui, la lettre a déjà été produite par le Ministère Public. Il s'agit de la lettre écrite à l'occasion de la nomination de l'accusé et elle porte le numéro PS-2799.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE (Procureur Général adjoint britannique). — Si Votre Honneur a le livre de documents britannique n° 11, c'est à la page 37.

LE PRÉSIDENT. — Merci.

Dr KUBUSCHOK. — Le témoin vient de traiter des affirmations émises par M. Messersmith dans son affidavit PS-2385. Cette même question, c'est-à-dire la visite de M. Messersmith à Papen, est évoquée dans l'autre affidavit de Messersmith, PS-1760. Je prie le Tribunal de remarquer que le texte concernant l'influence de l'Allemagne sur les États du sud-est de l'Europe est très différent dans les deux affidavits Messersmith. Comme je l'ai déjà mentionné dans la question posée tout à l'heure, M. Messersmith dit, dans le document PS-2385, que Papen aurait dit qu'il était chargé d'incorporer le sud-est de l'Europe au Reich. Par contre, l'observation du document PS-1760 est toute différente; là, M. Messersmith déclare en effet que Papen aurait dit à cette occasion qu'il avait pour mission de faire en sorte que l'Europe du Sud-Est tout entière, jusqu'à la frontière turque, fût considérée comme l'Hinterland naturel de l'Allemagne et qu'il devait, par son activité, faciliter le contrôle économique de l'Allemagne sur tout l'ensemble de ce domaine. Par

conséquent, dans un affidavit, l'incorporation ; dans l'autre, l'acquisition d'un contrôle économique. Je m'en tiendrai à cette dernière version de l'affidavit 1760, beaucoup moins importante, et je demanderai au témoin s'il a fait à l'époque la remarque suivante, à savoir que l'Europe du Sud-Est jusqu'à la frontière turque constituait l'Hinterland naturel de l'Allemagne et qu'il avait été chargé de faciliter le contrôle économique de l'Allemagne sur toute cette région. (*Au témoin.*) Témoin, avez-vous fait une telle déclaration ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Peut-être serait-il utile au Tribunal de connaître les références des deux passages. Le passage du document PS-2385 se trouve dans le livre de documents 11 (a), le deuxième livre de documents, au bas de la page 24. Le passage du document PS-1760 se trouve dans le livre de documents 11, à la page 22, à peu près à un tiers de la page, et jusqu'au deuxième tiers de la même page.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Ce que j'ai réellement dit à M. Messersmith n'est peut-être pas si éloigné de la deuxième citation faite par mon avocat que semblerait l'indiquer la différence entre les deux déclarations de M. Messersmith. Il est parfaitement possible que nous ayons parlé de la question du sud-est de l'Europe et il est également vraisemblable que j'aie pu attirer l'attention de mon interlocuteur sur le fait que les questions économiques et politiques de ces territoires avaient pour la politique allemande comme pour l'Autriche une importance particulière ; l'expansion de notre commerce vers les Balkans était, en effet, un but absolument légitime. Je tenais Berlin au courant de tout ce que je pouvais apprendre à Vienne sur la politique des pays de l'Europe du Sud-Est, car cela appartenait évidemment à l'ensemble des tâches qu'avait à assumer l'ambassadeur à Vienne, mais pendant toute la période de mon activité à Vienne, je n'ai rien fait de plus qui puisse correspondre d'une façon quelconque à ce que M. Messersmith prétend ici. Au reste, je puis dire qu'il eût été extrêmement sot et contraire aux règles les plus élémentaires de la diplomatie qu'au cours d'un premier entretien avec un ambassadeur étranger, je lui fisse une déclaration de ce genre. Cela aurait fait sensation et j'aurais pu être assuré que le lendemain même le Gouvernement autrichien et le monde entier auraient été au courant.

Dr KUBUSCHOK. — A ce propos, je me réfère au questionnaire du prince Erbach, document 96, page 238. Les questions 8 et 9 ont trait à ce sujet. C'est la page 232 tu texte anglais.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je pourrais peut-être ajouter, Mylord, que le Ministère Public est en possession de l'ensemble des rapports que j'ai faits de Vienne et ces rapports devraient prouver si telle était ma mission.

Dr KUBUSCHOK. — Au cours de votre activité à Vienne, avez-vous jamais été en pourparlers avec la Hongrie et la Pologne pour un partage de la Tchécoslovaquie? M. Messersmith a fait une déclaration dans ce sens.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Non, je n'ai jamais fait cela. En ce qui concerne la politique du Reich en Tchécoslovaquie, seule était compétente notre représentation diplomatique à Prague.

Dr KUBUSCHOK. — Je me réfère au questionnaire Horthy, document 76, déjà déposé. Je me réfère en outre au document 68, page 162, qui est un rapport de Papen, daté du 31 août 1935 et adressé à Hitler. (Au témoin.) M. Messersmith, dans l'affidavit que nous avons mentionné, prétend encore que vous auriez déclaré au cours de cet entretien que vous étiez en Autriche pour saper et affaiblir le Gouvernement autrichien. Lui avez-vous fait une pareille déclaration?

ACCUSÉ VON PAPEN. — A propos de cet affidavit, je voudrais soulever un point de principe. Si je peux employer des termes de diplomatie, je dirai que c'est là un document extrêmement surprenant. M. Messersmith a dit lui-même dans cet affidavit qu'au cours de ma première visite officielle il m'avait reçu avec une froideur glaciale. Ceci est absolument exact. Je savais parfaitement que M. Messersmith était l'adversaire le plus résolu du système nazi. A plus forte raison peut-on s'étonner de lire ici qu'à ma seconde visite j'aurais en quelque sorte ouvert mon cœur à M. Messersmith. De même, la formule citée ici suivant laquelle je serais venu pour saper et affaiblir le Gouvernement autrichien n'est, bien entendu, pas exacte, car une déclaration de ce genre aurait été vraisemblablement communiquée sans délai par M. Messersmith au Gouvernement autrichien, et cela aurait rendu impossible a priori toute ma politique d'apaisement et toute mon action diplomatique en Autriche.

Je voudrais me référer à ce propos aux déclarations de l'ancien ministre des Affaires étrangères autrichien, M. Schmidt, qui n'a jamais eu connaissance d'une semblable activité de ma part.

Dr KUBUSCHOK. — J'attire également l'attention du Tribunal sur les déclarations de M. Glaise-Horstenau à propos du cas Seyss-Inquart. M. Messersmith déclare en outre qu'au cours de votre entretien vous lui auriez déclaré avoir l'intention d'exploiter votre réputation de bon catholique auprès de certains Autrichiens, et notamment du cardinal Innitzer. Dans un autre passage de son affidavit, il déclare aussi que, sans le moindre remords et sans scrupules, vous auriez utilisé dans ce but la réputation de catholique ardente et dévouée de votre femme. Voulez-vous parler de ces déclarations de M. Messersmith?

ACCUSÉ VON PAPEN. — De toutes les accusations portées contre moi, c'est celle-ci qui me paraît la plus blessante. Je comprends

qu'on critique la politique d'un diplomate ou qu'on la comprenne mal. Je ne comprends pas qu'on puisse reprocher à quelqu'un d'avoir utilisé ses propres convictions religieuses pour de bas marchandages politiques. Je comprends encore moins et je considère comme un manque de goût qu'on ait prétendu que j'aurais utilisé la foi religieuse de ma femme pour de telles affaires. Je me permets de laisser cela à l'appréciation du Tribunal.

Dr KUBUSCHOK. — Dans sa déclaration sous serment, M. Messersmith parle d'un document dont il ne nomme pas l'auteur ; c'est un document qui lui aurait été montré par le ministre des Affaires étrangères, Berger-Waldenegg, en janvier 1935, et dans lequel il serait question de votre conversation avec Hitler, Schacht et Neurath à l'occasion de votre visite à Berlin. Il aurait été décidé là qu'on éviterait une immixtion dans les affaires intérieures de l'Autriche pendant les deux années suivantes, et enfin le Dr Schacht aurait accordé une somme de 200.000 Mark par mois pour soutenir la politique des nationaux-socialistes en Autriche. Qu'avez-vous à dire sur ces déclarations de M. Messersmith ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Il s'agit vraisemblablement, d'après les déclarations de M. Messersmith, du rapport d'un agent de renseignements que le ministre des Affaires étrangères d'Autriche aurait reçu au sujet de ma visite à Berlin. La teneur de ce rapport est fautive dans son ensemble. L'inexactitude du passage concernant le Dr Schacht a déjà fait l'objet d'une déposition du Dr Schacht. Mais ce rapport contient une part de vérité : il y avait à cette époque en Autriche ce que l'on a appelé un fonds de secours, qui était administré par un M. Langot. On a déjà dit ici, à la barre des témoins, que cette œuvre de soutien matériel, destinée aux femmes et aux enfants des nationaux-socialistes autrichiens émigrés en Allemagne, existait avec l'accord de la Police et du Gouvernement autrichiens. Mais, personnellement, je n'ai ni prié M. Schacht de mettre des deniers publics au service de ce fonds de soutien, ni donné moi-même de tels fonds. Ces fonds étaient vraisemblablement donnés en Allemagne par le Parti.

Dr KUBUSCHOK. — Je me réfère à ce propos à la déposition du témoin Glaise-Horstenau qui a déclaré ici que le Gouvernement autrichien avait connaissance du fonds de soutien Langot. M. Messersmith croit, d'après une information reçue du ministre des Affaires étrangères autrichien Berger-Waldenegg, pouvoir reproduire une déclaration que vous auriez faite au début de 1935. Vous auriez dit : « Oui, vous avez maintenant vos amis français et anglais, et vous pourrez conserver un peu plus longtemps votre indépendance ». Avez-vous prononcé une telle déclaration ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Une telle déclaration n'aurait pas été seulement absurde sur le plan diplomatique, mais elle aurait été

impossible, car elle aurait signifié la fin normale de toute activité diplomatique. En aucun cas cette collaboration ou cette activité dont M. Messersmith a dit qu'elle avait été couronnée de succès pendant de longues années, n'était compatible politiquement avec un aveu aussi public de mon intention de ne laisser son indépendance à l'Autriche que peu de temps encore.

Dr KUBUSCHOK. — M. Messersmith dit encore dans son affidavit que vous auriez donné publiquement l'assurance que vous désiriez vous débarrasser de certains membres du Gouvernement autrichien et, entre autres, du Chancelier Schuschnigg. Est-ce exact ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — C'est le contraire qui est exact. Je n'ai jamais aspiré à écarter le Chancelier Schuschnigg du pouvoir ; bien au contraire, je me suis efforcé de lui donner confiance dans ma politique qui était une politique de réconciliation. Je considérais M. von Schuschnigg comme un patriote autrichien sincère, mais aussi comme un homme qui ne reniait en aucune façon son appartenance à l'Allemagne et, en dépit de bien des divergences d'objectifs, ce germanisme qui était le sien a toujours constitué une base extrêmement favorable à notre coopération. Au reste, je puis ajouter simplement que quand un diplomate souhaite qu'un changement se produise dans le Gouvernement auprès duquel il est accrédité, il ne le proclame pas sur la place publique.

Dr KUBUSCHOK. — Le Ministère Public considère votre rapport à Hitler du 12 mai 1935 comme une preuve de votre intention d'inciter Schuschnigg à faire entrer les nationaux-socialistes dans le Gouvernement. C'est le document USA-64, dans mon livre de documents n° 66, pages 159 et 160. Quelles étaient vos véritables intentions ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — A propos de ce document, il faut que je m'explique d'une façon un peu plus détaillée. Ce rapport a été écrit huit mois après le meurtre de Dollfuss, c'est-à-dire à une époque dont le Ministère Public lui-même reconnaît qu'au cours des deux premières années, j'avais eu l'ordre de rester absolument passif. Lorsque ce rapport fut écrit, nous avons appris que Starhemberg menait, de concert avec Mussolini, une politique qui apportait les plus graves obstacles à une réconciliation avec l'Allemagne. Aussi proposai-je à Hitler d'intervenir énergiquement : je lui proposai de jouer contre Starhemberg la carte de Schuschnigg et des éléments chrétiens-socials opposés à une dictature de la Heimwehr, et cela en lui proposant un accord définitif sur les intérêts de l'Allemagne et de l'Autriche. Il est dit dans ce rapport que si l'Allemagne reconnaît l'indépendance nationale de l'Autriche et s'engage à ne pas exercer d'influence sur l'opposition nationale autrichienne, c'est-à-dire sur les nazis, cela devrait aboutir à une coalition entre ces deux forces. Il s'ensuivrait que l'Allemagne participerait au Pacte

danubien, c'est-à-dire qu'elle envisagerait un règlement pacifique de l'ensemble de la situation européenne.

Dr KUBUSCHOK. — Vous venez de dire que vous vous efforciez de faire une politique honnête de règlement des intérêts?

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kubuschok, le Tribunal voudrait comprendre plus clairement ce que l'accusé a voulu dire dans la déclaration qu'il vient de faire.

Dr KUBUSCHOK. — On me dit précisément que la traduction anglaise a été mal retransmise. Désirez-vous, Monsieur le Président, que l'accusé répète toute sa réponse?

LE PRÉSIDENT. — Oui, certainement. Ce serait le mieux. Je ne pense d'ailleurs pas que la traduction anglaise ait été mal retransmise.

Dr KUBUSCHOK. — Témoin, voulez-vous répondre encore une fois, mais un peu plus lentement afin que les interprètes n'aient pas de difficultés.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Lorsque ce rapport fut écrit, nous avions des renseignements selon lesquels Starhemberg, qui était le chef de la Heimwehr, avait l'intention de s'allier à Mussolini en vue d'une politique qui combattrait à l'avenir toutes les tendances pro-allemandes en Autriche. Pour nous opposer à ces manœuvres du prince Starhemberg, je suggérai à Hitler de proposer à Schuschnigg qu'au lieu de faire une coalition avec la Heimwehr il s'allie aux éléments chrétiens-sociaux qui n'étaient pas hostiles à une réconciliation de l'Allemagne et de l'Autriche. Afin d'inciter Schuschnigg à accepter une telle coalition, Hitler lui aurait proposé un règlement définitif des intérêts de l'Allemagne et de l'Autriche. En d'autres termes, Hitler devait lui dire: «L'Allemagne reconnaît l'indépendance nationale de l'Autriche et s'engage en outre à ne pas s'immiscer à l'avenir dans les affaires intérieures de l'Autriche». Je dis en outre à Hitler que si nous arrivions à réaliser cet apaisement, c'est-à-dire à avoir avec l'Autriche des relations d'amitié, il nous serait même possible alors d'adhérer au Pacte danubien. C'était donc la combinaison des Français, des Italiens, des Tchécoslovaques, qui avaient toujours préconisé un pacte des Puissances danubiennes incluant l'Autriche. Nous étions, en Allemagne, opposés à la politique de ces Puissances parce que nous craignions que si l'Autriche adhérait à un pacte danubien, elle se détacherait définitivement de l'Allemagne. Mais si nos rapports s'amélioraient avec l'Autriche, si nous devenions bons amis, nous pouvions — disais-je à Hitler — adhérer à ce pacte danubien et, par là, réaliser quelque chose d'essentiellement constructif en faveur d'un apaisement européen.

LE PRÉSIDENT. — Vous n'oubliez pas les espoirs que vous avez exprimés ce matin?

Dr KUBUSCHOK. — Vous venez de déclarer que vous vous efforciez de faire une politique honnête d'équilibre d'intérêts. Est-il exact que vous ayez incité Hitler à faire dans son discours au Reichstag du 21 mai 1936 une déclaration en faveur de l'indépendance de l'Autriche ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui, c'est absolument exact, car cette déclaration était la condition nécessaire du retour à des relations normales et de l'établissement, par voie d'évolution, d'un équilibre d'intérêts. En effet, notre politique commune ne pouvait être entreprise que par l'Autriche. Il était interdit à l'Autriche, par le Traité de paix de Saint-Germain et les Protocoles de Genève, de se rapprocher de l'Allemagne. Si donc l'Autriche voulait prendre une initiative pour améliorer ses rapports avec l'Allemagne, il était nécessaire que nous reconnaissons au préalable sa souveraineté.

Dr KUBUSCHOK. — Je voudrais faire remarquer une erreur de traduction : dans la traduction anglaise, le mot « évolution » prononcé par l'accusé a été traduit par « révolution ». (*Au témoin.*) Veuillez vous prononcer sur le traité du 11 juillet 1936.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Le traité du 11 juillet a été représenté par Sir David comme une manœuvre de tromperie, comme une tentative sournoise en vue de placer le Gouvernement autrichien devant de nouvelles difficultés, de le miner en y introduisant des germanophiles tels que Glaise-Horstenau ou le ministre des Affaires étrangères Schmidt. Cette interprétation du traité est fautive et ne peut être, à mon avis, soutenue du point de vue historique. Je crois d'ailleurs que cela ressort des dépositions qui ont été faites ici et des déclarations du ministre des Affaires étrangères d'Autriche.

Cet accord a été le résultat des efforts que j'ai poursuivis pendant deux ans pour rétablir des relations normales entre les deux États frères. Il était souhaité par les deux Gouvernements et non pas seulement par le Gouvernement allemand ; le Chancelier Schuschnigg l'a reconnu lui-même et cela ressort d'un de mes rapports du 1^{er} septembre 1936 qui traite d'un discours fait par Schuschnigg aux ouvriers autrichiens. Pourquoi le Gouvernement autrichien aurait-il conclu un tel pacte ? Il n'y était pas contraint s'il n'avait pas désiré lui-même rendre normales et amicales ses relations avec le Reich. C'est précisément pour cela que j'avais demandé à Hitler de déclarer dans son discours au Reichstag qu'il reconnaissait la souveraineté de l'Autriche. Cet accord ne devait en aucune façon signifier une renonciation à une union ultérieure à laquelle nous aspirions tous, mais il reconnaissait la liberté d'action totale de l'Autriche. Mais le but de la réunion des deux États devait maintenant être poursuivi par la voie normale de l'évolution.

Cela correspondait d'ailleurs à l'arrangement que j'avais passé le 26 juillet avec Hitler. Ce traité comportait une deuxième partie qui n'a pas été publiée; elle contenait tous les éléments nécessaires à un apaisement, une amnistie, un règlement de nos rapports de presse et la suppression de ce que l'on avait appelé la «barrière des mille Mark». C'était la barrière établie par Hitler pour les voyages en Autriche: tout Allemand qui désirait se rendre en Autriche devait payer 1.000 Mark. Cette barrière fut levée. D'autre part, M. Schuschnigg promettait, dans cette partie du traité qui n'était pas publiée, de faire appel à la collaboration d'hommes en qui il avait confiance, mais qui appartenaient à l'opposition nationale. Il nous semblait que cette incorporation de l'opposition autrichienne dans le jeu parlementaire en Autriche était la condition nécessaire de toute solution pacifique. En d'autres termes, le Parti devait peu à peu sortir de son illégalité et devenir un facteur légal.

M. Messersmith — si je puis encore l'ajouter — a déclaré de façon erronée dans son affidavit que la deuxième partie de ce traité contenait une clause d'après laquelle plusieurs personnalités qui avaient la confiance du chancelier seraient appelées au sein du cabinet. C'est évidemment une erreur dans la pensée de M. Messersmith car il ne s'agissait pas de personnalités possédant la confiance de Hitler, mais de personnalités possédant la confiance de Schuschnigg. Cet accord avait été passé par Schuschnigg. En outre, M. Messersmith déclare à propos de ce traité que la première pénétration des Allemands nationaux dans le Gouvernement autrichien fut obtenue par la nomination du Dr Guido Schmidt comme secrétaire d'État aux Affaires étrangères. C'est absolument inexact. Le Dr Schmidt était un Autrichien, il défendait les intérêts de l'Autriche et il était tout à fait normal qu'il en fût ainsi. Jamais, du côté allemand, il n'a été fait la moindre démarche pour faire nommer le Dr Schmidt ministre des Affaires étrangères.

Dans l'ensemble, l'opinion publique mondiale a considéré à cette époque cet accord comme un instrument de paix et comme un progrès considérable. Il a été réservé au Ministère Public de le représenter comme une manœuvre de tromperie.

Dr KUBUSCHOK. — Je me réfère à l'affidavit du prince Erbach, document 96, pages 233 et 234 du livre de documents anglais. Les questions 4 à 7 et les questions 12 et 13 traitent des questions que nous venons de discuter. (*Au témoin.*) Après la conclusion de l'accord de juillet, avez-vous considéré que votre mission en Autriche était terminée?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui, j'ai considéré que ma tâche était terminée et ma demande de démission le prouve, demande que j'ai adressée à Hitler le 16 juillet 1936.

Dr KUBUSCHOK. — Je me réfère au document 71, page 165, du livre de documents n° 2. Je cite le début :

« Le 26 juillet 1934, vous avez proposé au défunt Feldmarschall de m'envoyer à Vienne en mission temporaire en vue de rétablir des relations normales et amicales. L'accord signé le 11 juillet marque un progrès décisif dans ce sens. »

Dans la suite du document, l'accusé demande son rappel. Je cite l'avant-dernier alinéa :

« Bien que la « question allemande » exige encore à l'avenir, et particulièrement en raison des difficultés inouïes que nous avons rencontrées jusqu'à ce jour, d'être examinée avec beaucoup de soin et d'attention, je voudrais aujourd'hui, au terme de la mission dont vous aviez fixé l'échéance, remettre ma charge entre vos mains. »

Le Ministère Public a déposé le rapport adressé à Hitler le 1^{er} septembre 1936, document PS-2246, et vous reproche d'avoir pris contact avec les chefs illégaux du mouvement national-socialiste autrichien et d'avoir ainsi essayé d'introduire cette opposition dans le front patriotique, ainsi que d'avoir voulu transformer le régime Schuschnigg.

ACCUSÉ VON PAPEN. — J'ai écrit dans le rapport en question :

« Les progrès de l'amélioration des rapports avec l'Allemagne se heurtent actuellement à l'inertie du ministère de la Sécurité où se trouvent les vieux fonctionnaires opposés au national-socialisme. Des changements de personnel seraient urgents. »

Si donc j'ai employé dans ce rapport l'expression « changement du régime », cela veut dire « changement de personnel ». D'ailleurs dans la phrase suivante je fais allusion aux pourparlers économiques qui vont avoir lieu prochainement. Il en ressort clairement qu'il ne s'agit pas là d'écarter Schuschnigg. Au reste, ce rapport parle de la gravité de la situation dans le bassin danubien et fait des propositions en vue d'une solution pacifique.

Si le Ministère Public me reproche d'avoir eu des rapports avec l'opposition nationale-socialiste bien que le traité de juillet, exclût une immixtion dans les affaires intérieures de l'Autriche, je répondrai que j'étais habilité à prendre ce contact du fait que je devais constater si, et dans quelle mesure, M. von Schuschnigg tenait sa promesse de faire appel à des membres de l'opposition nationaliste en qui il avait confiance. Dans quelle mesure l'opposition nationale-socialiste s'est-elle soumise au traité du 11 juillet, cela est prouvé par la déclaration de Leopold de janvier 1937 que M. Messersmith mentionne dans son propre affidavit.

Dr KUBUSCHOK. — Je me réfère au document 75, page 171, qui contient cette note de Leopold ; il est identique au document USA-57. Le texte anglais comporte une erreur de traduction à la cinquième

17 juin 46

ligne avant la fin : le mot « Anschluss » a été traduit « annexion ». (Au témoin.) Témoin, qu'avez-vous à dire de cette proposition de Leopold ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Ces propositions de Leopold font ressortir ce qui suit : la direction des nationaux-socialistes autrichiens accepte d'une façon générale la politique précisée par l'accord de juillet. Elle reconnaît qu'à l'avenir la question de l'Anschluss sera une affaire intérieure de la politique autrichienne qui devra être résolue par le Gouvernement autrichien. Elle propose que cette solution soit traitée par voie d'évolution par le Gouvernement autrichien et le Parti. En faveur de cette solution, par le fait que, étant donné la reconnaissance de la souveraineté de l'Autriche, cette question ne constituera pas à l'avenir un danger dans le domaine de la politique étrangère, c'est-à-dire que l'accord de juillet a été compris par les nationaux-socialistes autrichiens, qu'ils l'ont approuvé et qu'ils sont prêts à suivre une voie légale, en commun avec le Gouvernement autrichien.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue.

(L'audience sera reprise le 18 juin 1946 à 10 heures.)